Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du mercredi 21 mars 1990

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSE	511
ORDRE DES TRAVAUX:	
Discussion. — *Orateurs:* **MM. Van Hauthem,** le Président, **Drouart, De Decker, Cauwelier**	511
MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR	512
Orateurs: **le Président, M. De Decker**	512
COUR D'ARBITRAGE	513
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE:	
Prise en considération	513
INTERPELLATION DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES DECLARATIONS DE L'EXECUTIF SUR LA FUSION EVENTUELLE DES COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»	513
INTERPELLATION JOINTE DE MME GUILLAUME-VANDERROOST CONCERNANT «LES MOTIVATIONS ACTUELLES DE LA PROPOSITION DE LOI DE FUSION DE CERTAINES COMMUNES BRUXELLOISES DEPOSEE PAR M. JOSEPH MICHEL»	513
Discussion. — *Orateurs:* **M. Drouart, Mmes Guillaume-Vanderroost, de T'Serclaes, MM. De Decker, Cornelissen, Vandenbossche, Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif	513

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van woensdag 21 maart 1990

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
BERICHT VAN VERHINDERING	511
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN:	
Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Van Hauthem,** de Voorzitter, **Drouart, De Decker, Cauwelier**	511
WIJZIGING VAN DE AGENDA	512
Sprekers: **de Voorzitter, de heer De Decker**	512
ARBITRAGEHOF	513
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE:	
Inoverwegingneming	513
INTERPELLATIE VAN DE HEER DROUART TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE VERKLARINGEN VAN DE EXECUTIEVE OVER DE EVENTUELE FUSIE VAN DE GEMEENTEN VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST»	513
TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW GUILLAUME-VANDERROOST BETREFFENDE «DE HUIDIGE MOTIVATIES VAN HET DOOR DE HEER JOSEPH MICHEL INGEDIENDE WETSVOORSTEL INZAKE DE FUSIE VAN SOMMIGE BRUSSELSE GEMEENTEN»	513
Bespreking. — *Sprekers:* **de heer Drouart, de dames Guillaume-Vanderroost, de T'Serclaes, de heren De Decker, Cornelissen, Vandenbossche, Picqué,** Minister-Voorzitter van de Executieve	513

	Pages
INTERPELLATION DE M. VANDENHAUTE A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «L'AVENIR DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA POLITIQUE DE TUTELLE DE L'EXECUTIF A L'EGARD DES COMMUNES»	520
Discussion. — *Orateurs:* **MM. Vandenhaute, Moureaux, De Decker, Mme Nagy, MM. Cornelissen, Vandenbossche, Mme de T'Serclaes, MM. Vandenbussche, Van Hauthem, Mme Stengers, MM. de Clippele, Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif	520
ANNEXE	536

	Blz.
INTERPELLATIE VAN DE HEER VANDENHAUTE TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE TOEKOMST VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST EN HET VOOGDIJBELEID VAN DE EXECUTIEVE INZAKE DE GEMEENTEN»	520
Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Vandenhaute, Moureaux, De Decker, mevrouw Nagy, de heren Cornelissen, Vandenbossche, mevrouw de T'Serclaes, de heren Vandenbussche, Van Hauthem, mevrouw Stengers, de heren de Clippele, Picqué,** Minister-Voorzitter van de Executieve	520
BIJLAGE	536

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

La séance est ouverte à 9 h 30.

De vergadering wordt geopend om 9 u 30.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du mercredi 21 mars 1990.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van woensdag 21 maart 1990 geopend.

EXCUSE

BERICHT VAN VERHINDERING

M. le Président. — M. Michot a demandé d'excuser son absence pour raisons professionnelles.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

De Voorzitter. — De heer Van Hauthem heeft het woord.

De heer Van Hauthem. — Mijnheer de Voorzitter, samen met andere raadsleden heb ik enkele weken geleden een interpellatie-verzoek ingediend in verband met de taaltoestanden bij de MIVB.

Volgens de agenda, die ik vrijdag in mijn bus kreeg, wordt mijn interpellatie omgevormd tot een mondelinge vraag zonder enige uitleg noch motivatie.

Ik neem aan dat dergelijke wijziging volgens het reglement geschiedt. Nochtans verbaas ik mij erover dat een verzoek tot interpellatie — die, gelet op het feit dat andere sprekers zich kunnen inschrijven en dat een motie na de bespreking kan worden ingediend, toch een groter politiek gewicht heeft — zo maar wordt omgevormd tot een mondelinge vraag.

Het Uitgebreid Bureau heeft in dit dossier een politieke beslissing genomen die de Executieve zoveel mogelijk spaart. Al wat de Executieve in het gedrang kon brengen — ik spreek mij ter zake niet uit, daarover moest de interpellatie uitsluitsel geven —, werd gedegradeerd naar een lager echelon.

Dit is de tweede keer dat een dergelijke situatie zich voordoet. Zo werd onlangs nog mijn mondelinge vraag over de politiek van de Executieve inzake de adviezen van de Vaste Commissie voor taaltoezicht tot een schriftelijke vraag gedegradeerd, waarop het antwoord maanden kan uitblijven.

Mijnheer de Voorzitter, ik dring er bij u op aan dat u ervoor zorgt dat de raadsleden daadwerkelijk over alle in het reglement bepaalde mogelijkheden kunnen beschikken. Anders heeft het geen zin dat ik verzoeken tot interpellatie indien, aangezien die toch blijkbaar afhankelijk zijn van de willekeurige beslissing van het Uitgebreid Bureau.

Verder had ik graag de motivatie gekend om mijn interpellatieverzoek als een mondelinge vraag af te handelen.

Krachtens het reglement heeft de Voorzitter de bevoegdheid om een dergelijke beslissing te wijzigen. Mijnheer de Voorzitter, kan u wellicht overwegen om mijn interpellatieverzoek alsnog als interpellatie en niet als mondelinge vraag te laten doorgaan?

De Voorzitter. — Mijnheer Van Hauthem, krachtens artikel 82 van ons reglement kan de voorzitter, met instemming van het Uitgebreid Bureau, beslissen dat een interpellatieverzoek tot een vraag wordt omgewerkt met het oog op het vermijden van interpellaties over punctuele vragen. De filosofie van de interpellatie is precies het houden van een breed debat over een belangrijk aspect van het beleid van de Executieve.

Het gaat hier niet om de vraag of uw onderwerp al dan niet belangrijk is. Maar u snijdt een punctuele vraag aan, wat eerder onder de noemer «mondelinge vraag» moet worden gerangschikt, dan bij de «interpellaties».

Wij moeten er nu eenmaal voor zorgen dat de werking van de Raad overeenstemt met die van een legislatieve instelling.

Om die redenen werd uw interpellatieverzoek voorgesteld als mondelinge vraag. Ik heb die beslissing uiteraard niet op mijn eentje genomen, maar heb het advies van het Uitgebreid Bureau ingewonnen.

De heer Van Hauthem. — Mijnheer de Voorzitter, de vraag blijft of het uiteindelijk het Uitgebreid Bureau is dat beslist over wat al dan niet belangrijk is. Ik ben niet van plan detaillistische interpellatieverzoeken in te dienen. Nochtans blijf ik de mening toegedaan dat dit onderwerp stof geeft voor een interpellatie omdat het breder is dan een paar punctuele vragen. Derhalve neem ik geen genoegen met uw antwoord.

Ik begrijp dat, wanneer men een interpellatieverzoek ontvangt met twee heel concrete en korte vragen, deze beter worden behandeld in de vorm van een mondelinge vraag. Deze redenering gaat hier echter niet op.

De Voorzitter. — Mijnheer Van Hauthem, wij moeten ons aan het reglement houden. Wanneer het Uitgebreid Bureau akkoord gaat met een voorstel van de voorzitter, dan moeten wij daarmee genoegen nemen.

La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je souhaite ajouter une précision pour confirmer combien le règlement a été respecté. Près d'une vingtaine de demandes d'interpellations avaient été déposées.

Il ne s'agit pas ici d'une seule demande d'interpellation réduite à une question orale. Nous avons réduit ce grand nombre de demandes d'interpellations en cinq interpellations en séance publique.

Les autres ont été soit reportées en commissions publiques soit réduites, comme c'est le cas ici, en question orale. Nous avons tenu à respecter le règlement pour éviter que des points trop ponctuels ne fassent l'objet d'interpellations. C'est effectivement ennuyeux pour les personnes qui ne sont pas représentées au Bureau, de ne pas être averties de ces modifications.

A l'avenir, lorsqu'une demande d'interpellation sera transformée en question orale, il faudrait peut-être prévenir l'intéressé.

J'ajoute que notre ordre du jour est très chargé. Nous le regrettons. S'il en est ainsi, c'est parce que nous n'avons pas siégé il y a une quinzaine de jours. Il faudrait prévoir, à l'avenir, une plus grande périodicité de nos séances. Ce point me semble très important pour le caractère démocratique de nos débats.

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, en entendant M. Drouart, j'ai parfois l'impression qu'il se prend pour le président de l'Assemblée. Il vous adresse quelques félicitations et explique pourquoi certaines demandes d'interpellations ont été transformées en questions orales. Chacun entre dans le rôle qu'il juge devoir remplir!

C'est le vôtre, Monsieur le Président, de défendre les intérêts de l'Assemblée. J'ai deux remarques à formuler concernant le phénomène qui vient d'être évoqué.

En premier lieu, si le Bureau a reçu un très grand nombre de demandes d'interpellations, c'est peut-être parce qu'il n'y a pas eu de séance publique ou de commission plénière au cours des semaines précédentes. Nous aurions peut-être pu alors admettre ces interpellations sans devoir les transformer en questions ou les envoyer en commission.

Ma deuxième remarque est la suivante. Avant que ce genre de problème ne se présente en Bureau élargi, lorsque vous estimez, Monsieur le Président, qu'une interpellation ne mérite en fait, vu sa portée, que d'être une question orale, il serait peut-être bon que le Bureau élargi ou les services du greffe prennent contact avec l'auteur de la demande d'interpellation pour voir si ce problème ne peut pas se régler en parfait accord avec lui. C'est, en effet, l'auteur lui-même qui peut donner la raison pour laquelle la portée de son interpellation est plus large qu'on ne pourrait le penser.

M. le Président. — Je propose que ce type de discussion se poursuive éventuellement au niveau du Bureau élargi. C'est là, en effet, que nous devons débattre du fonctionnement de notre assemblée.

Je tiens cependant à signaler que le fait de considérer s'il s'agit d'une interpellation ou d'une question orale a été préparé par le greffe et non par le président, et que les propositions ont ensuite été faites au Bureau élargi. Il en est de même pour ce qui concerne le lieu où l'interpellation doit être développée. Il me paraît important qu'une jurisprudence s'établisse en la matière, et pour que cela puisse se faire de la façon la plus impartiale possible, j'ai demandé au service du greffe de présenter des propositions. Celles-ci sont discutées par le Bureau élargi.

Het woord is aan de heer Cauwelier.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, u hebt terecht gewezen op het toegepaste reglementsartikel. Het gaat derhalve om een evaluatie of een interpellatie-verzoek dat al dan niet een punctueel onderwerp betreft.

Ikzelf heb over een vrij breed onderwerp, een verzoek tot interpellatie ingediend, namelijk de taalaspecten van de MIVB in het kader van de toegankelijkheid van de MIVB voor alle Brusselaars. Ik verbaas mij over de beslissing tot behandeling van dit onderwerp als mondelinge vraag des te meer wanneer ik de andere interpellaties vergelijk in verband met de MIVB, die mijns inziens vaak louter punctuele aspecten betreffen.

Ik kan niets anders dan mij neerleggen bij de huidige beslissing. Nochtans trek ik mijn mondelinge vraag nu in en zal ik later hetzelfde verzoek tot interpellatie opnieuw aan de beoordeling van het Uitgebreid Bureau voorleggen.

De heer Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, ik vestig er uw aandacht op dat ik een agenda in het Frans en niet in het Nederlands heb ontvangen.

Ik stel derhalve voor om de vergadering voor enkele ogenblikken te schorsen tot alle Vlaamse raadsleden een Nederlandstalige agenda hebben gekregen.

De heer Cools. — Ik heb de agenda ook in het Nederlands ontvangen.

De Voorzitter. — Ik stel voor dat de heer Cools zijn Nederlandstalige agenda doorgeeft aan de heer Vandenbossche.

De heer Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, ik geef er de voorkeur aan dat ik in de toekomst een Nederlandstalige agenda van de diensten van de griffie ontvang.

Trouwens, ook de heer Beghin heeft een Franstalige agenda ontvangen.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

WIJZIGING VAN DE AGENDA

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en accord avec le Bureau élargi, je vous propose la modification suivante à l'ordre du jour qui vous a été distribué: les propositions de résolution et d'ordonnance inscrites au point 4 de notre séance d'aujourd'hui seront discutées après les interpellations, soit, en principe, en début de séance de cet après-midi. *(Assentiment.)*

Ik stel U volgende wijziging voor aan de agenda die U ontvangen hebt: de voorstellen van resolutie en ordonnantie ingeschreven onder punt 4 van de vergadering van vandaag zullen na de interpellaties behandeld worden, dus in principe in het begin van de namiddagvergadering. *(Instemming.)*

La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, une interpellation de M. André à M. Picqué, relative aux objectifs de la SDR, figure à notre ordre du jour. Notre collègue sera malheureusement absent aujourd'hui. Il vous prie de bien vouloir l'excuser et demande de pouvoir développer son interpellation demain dans le cadre de la discussion du budget et des autres interpellations touchant l'Agglomération.

J'espère, Monsieur le Président, que cette modification pourra être acceptée.

M. le Président. — Je vais prendre contact avec le Ministre-Président. Si cette modification lui agrée ainsi qu'à M. Grijp, l'interpellation pourra être développée dans la matinée de demain.

COUR D'ARBITRAGE

ARBITRAGEHOF

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexe.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlage.)*

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions suivantes:

Aan de orde is de inoverwegingneming van de volgende voorstellen:

— Proposition d'ordonnance (Mme Nagy et consorts) instaurant la libre consultation des études commanditées par les institutions de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-32/1).

Pas d'observation?

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van ordonnantie (Mevrouw Nagy c.s.) tot invoering van de vrije raadpleging van de studies waartoe opdracht werd gegeven door de instellingen van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-32/1).

Geen opmerking?

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

— Proposition d'ordonnance (M. De Decker) relative à la protection du patrimoine culturel immobilier de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-34/1).

Pas d'observation?

Renvoi à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement.

Voorstel van ordonnantie (de heer De Decker) betreffende de bescherming van het onroerend cultureel erfgoed van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-34/1).

Geen opmerking?

Verzonden naar de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting.

INTERPELLATION DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES DECLARATIONS DE L'EXECUTIF SUR LA FUSION EVENTUELLE DES COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

INTERPELLATION JOINTE DE MME GUILLAUME-VANDERROOST CONCERNANT «LES MOTIVATIONS ACTUELLES DE LA PROPOSITION DE LOI DE FUSION DE CERTAINES COMMUNES BRUXELLOISES DEPOSEE PAR M. JOSEPH MICHEL»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DROUART TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE VERKLARINGEN VAN DE EXECUTIEVE OVER DE EVENTUELE FUSIE VAN DE GEMEENTEN VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW GUILLAUME-VANDERROOST BETREFFENDE «DE HUIDIGE MOTIVATIES VAN HET DOOR DE HEER JOSEPH MICHEL INGEDIENDE WETSVOORSTEL INZAKE DE FUSIE VAN SOMMIGE BRUSSELSE GEMEENTEN»

Bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle les interpellations de M. Drouart et Mme Guillaume.

Damen en Heren, aan de orde zijn de interpellaties van de heer Drouart en mevrouw Guillaume.

La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il y a de cela près d'un mois — les circonstances ont, hélas, voulu que nous ne siégions pas entretemps — l'ancien Ministre de l'Intérieur, par ailleurs ancien bourgmestre de Virton, M. Joseph Michel, a déposé une proposition de loi sur le Bureau de la Chambre.

Cette proposition vise à fusionner les 19 communes de Bruxelles-Capitale en huit entités. Elle a conduit nombre de personnalités politiques de notre Région à réagir et à émettre leur opinion. Ces réactions, dont celles de l'Exécutif, ont ouvert un débat, important nous semble-t-il, sur le rôle de nos communes et leurs relations avec la Région de Bruxelles-Capitale.

Notre interpellation portant sur ce sujet se divisera en trois parties. La première sera constituée d'une analyse sommaire de la proposition de loi et de la crédibilité qu'il faut y apporter.

La deuxième partie de mon interpellation consistera à présenter et commenter les réactions de l'Exécutif vis-à-vis de cette proposition. Enfin, le troisième et dernier volet consistera à poser la question importante des différents niveaux de pouvoir de décision de notre ville-région.

La première partie de ce débat nous conduit à décrire le contenu de la proposition, à analyser ses objectifs et à y relever des contradictions. Abordons tout d'abord le contenu. Sans entrer dans les détails, retenons que la Région de Bruxelles-Capitale, version Joseph Michel 1990, ne serait plus découpée qu'en 8 communes au lieu de 19, comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner.

Quant aux objectifs de sa proposition, il nous semble des plus flous. En effet, nous pouvons lire dans la presse qu'une de ses principales justifications est «qu'il aime Bruxelles». Cela nous semble un peu léger.

Nous pouvons peut-être y rechercher un critère rationnel ou quantitatif. Ainsi, un peu moins d'un million d'habitants pour 8 entités nous donne des communes de 125 000 habitants. Eh bien, non, il n'en est rien. L'unité de Boitsfort et d'Auderghem serait composée de 45 000 habitants, celle de Bruxelles-Ville de près de 280 000 habitants. Aucun critère rationnel n'existe donc.

Par contre, on peut en trouver d'autres. Ainsi, un chercheur géographe et économiste bruxellois, M. Francis Carnoy, a constaté que chaque parti traditionnel disposerait d'au moins un bastion électoral. Le découpage communal de notre ville trouverait-il son explication dans des calculs bassement électoraux? Nous n'osons le croire. Bruxelles, en tout cas, mérite beaucoup mieux!

Voilà pour le contenu de la proposition et ses objectifs. Venons-en à présent aux contradictions.

Je n'insisterai pas sur le fait que dans ses développements, soit dit en passant, le bon père Michel fait encore référence à la CAP, la Commission d'assistance publique qui, depuis plus de dix ans, a été remplacée par le CPAS, le Centre public d'aide sociale.

Au-delà de cet aspect anecdotique, nous aimerions savoir, comme l'a également très justement souligné M. Carnoy, où se sont évanouis dans ses développements, les 50 000 Bruxellois que Joseph Michel a fait disparaître en présentant la population de notre Région comme étant composée de 920 000 habitants au lieu de 970 000.

Comme nous ne pouvons passer sous silence le fait que M. Michel est l'ancien bourgmestre de la commune la plus éloignée de Bruxelles, nous ne pouvons pas non plus passer sous silence que M. Michel est membre d'un parti politique représenté au sein de l'Exécutif de notre Région.

Sa proposition manque à coup sûr de crédibilité.

J'en viens, dans un second temps, à présenter et à commenter les réactions de l'Exécutif. Je les résumerai en trois expressions:

1. Cette proposition est déplacée.

2. Bruxelles constitue actuellement un laboratoire institutionnel.

3. Il faut établir de nouvelles relations avec les communes.

Il est un fait que cette proposition est déplacée. La première partie de mon interpellation l'a suffisamment montré. Nous pourrions même ajouter que c'est une proposition peu crédible par ses développements et sa rigueur intellectuelle.

Bruxelles, laboratoire institutionnel, oui. Effectivement nous sommes en pleine mutation et la troisième phase de la réforme de l'Etat, discutée actuellement dans nos instances parlementaires nationales, le prouve. Mais notre Région se cherche tant au niveau des travaux de son Conseil que dans ses relations Exécutif-Conseil, que dans les travaux de ses commissions communautaires, mais aussi, et c'est le troisième point, dans ses relations entre les communes et la Région.

Le mérite qu'a eu la proposition de Joseph Michel est de soulever un débat institutionnel auprès de notre propre Région.

J'en arrive à la troisième partie de mon interpellation. Il faudra tirer la leçon de la polémique ouverte par la proposition Michel et s'interroger sur les véritables enjeux de notre Région, dont celui qui consiste à préciser le rôle des différents niveaux de pouvoir de décision de notre Ville-Région.

Les Ecologistes distinguent deux niveaux de pouvoir. Le premier est le niveau régional. Il nous semble évident qu'une vision globale de la réalité bruxelloise est indispensable. C'est notre Conseil régional et son Exécutif qui assument cette fonction. Une politique, comme celle du logement par exemple, ne trouve sa justification que dans un cadre régional.

Ainsi, soit dit en passant, la province ne trouve plus guère de signification dans notre paysage institutionnel actuel par la naissance de notre Région.

Le deuxième niveau est le pouvoir local. Le pouvoir régional n'est concevable que s'il est accompagné d'une décentralisation des activités qui concernent le citadin dans sa vie quotidienne.

Prenons, par exemple, le contact avec l'administration ou encore la gestion des équipements locaux.

C'est pour cette raison que, dès 1987, le groupe Ecolo-Agalev avait déposé des propositions institutionnelles pour Bruxelles qui défendaient la création d'une quarantaine de conseils de quartiers, chaque conseil étant l'émanation de vingt-cinq mille habitants, comme c'est le cas dans d'autres grandes villes, telle qu'Anvers.

Pas plus qu'il n'existe actuellement une logique dans le découpage en huit communes, proposé par M. Michel, pas plus il n'existe d'explication rationnelle à accepter que certaines communes de notre ville soient composées d'à peine quelques milliers d'habitants tandis que d'autres en comptent plus de cent mille.

Le conseil de quartier tel que le défendent les écologistes, représente vingt-cinq mille habitants et a l'avantage d'être à dimension humaine.

Constatons par ailleurs que vingt-cinq mille habitants, c'est encore un chiffre supérieur à la moyenne de la population des communes belges, qui est de dix-sept mille habitants.

Le conseil de quartier a l'avantage aussi d'être plus proche des citoyens et de traiter des questions strictement locales.

Ces deux niveaux de pouvoir étant précisés, j'en arrive à soulever trois problèmes dans les relations entre ces deux niveaux de pouvoir tels que nous les vivons actuellement dans notre Ville-Région.

Le premier problème qui se pose est le suivant: certains municipalistes se sentent «volés de leurs compétences». Ils n'hésitent pas à prétendre que le pouvoir de tutelle est un pouvoir qui impose et que l'autonomie communale est en danger. On entend assez régulièrement prononcer ce genre de phrase, mais il faut être extrêmement prudent à cet égard et

analyser les conflits en termes de compétences des niveaux de pouvoir, ainsi que nous l'avons précisé il y a quelques instants.

Permettez-moi de prendre un exemple qui me permettra de bien me faire comprendre. Le pouvoir de tutelle — le pouvoir régional — a invité à lever, au niveau communal, une taxe sur les bureaux. Comme nous l'avons déjà déclaré à cette tribune, nous estimons que c'est une bonne initiative mais que la taxe aurait dû être levée au niveau régional. Si tel n'a pas été le cas, c'est parce que nous n'aurons pas la possibilité de lever ce type de taxe avant 1992, si ma mémoire est bonne. Le Ministre-Président a également évoqué certains problèmes existant au sein de l'administration. Il faut, bien entendu, les relativiser. Vous connaissez notre point de vue dans ce domaine. Mais il est certain qu'un malaise existe du fait qu'une taxe, qui aurait dû être régionale, a été levée au niveau local, du moins par certaines communes.

En outre, les recettes de cette taxe communale doivent servir à matérialiser une politique régionale: celle du logement. Cela engendre un malaise supplémentaire au sein des communes. Il faut y être attentif, en discuter et également l'analyser en termes de compétences.

J'en arrive maintenant au deuxième problème, qui traduit à nos yeux une absence de démocratie: celui de la conférence des bourgmestres. Si nous estimons qu'il est intéressant et important de se concerter, nous nous posons quand même un certain nombre de questions. Les dix-neuf bourgmestres représentent l'ensemble de la Région bruxelloise. Se réunissent-ils dans une optique régionale? Dans ce cas, l'Exécutif ne devrait-il pas être présent? Par ailleurs, les bourgmestres sont choisis par des majorités; celles-ci sont dès lors seules représentées au sein de cette conférence. Nous estimons qu'il n'est pas démocratique que ces élus du second degré prennent des décisions.

En outre, nous regrettons le caractère non transparent de cette conférence des bourgmestres. Si les procès-verbaux pouvaient être rendus publics et distribués aux chefs de groupe des différents conseils communaux et qu'un débat pouvait être tenu à ce niveau, nous gagnerions certainement en démocratie. Peut-être une circulaire de la tutelle pourrait-elle aller dans ce sens.

J'en viens à présent au dernier problème que je tenais à soulever: celui de la création d'une super-police. Il est à noter que le type de difficulté qu'engendre la création d'un organisme supra-communal pourrait également survenir, plus tard, en ce qui concerne d'autres fonctions. Si, une fois de plus, nous ne sous-estimons pas l'intérêt qu'il peut y avoir de coordonner l'action de la police dans notre ville, il est clair qu'elle est légalement du ressort communal et que le bourgmestre en est le chef. En cas de fusion de ces super-polices, on peut se demander qui aura la tutelle de celles-ci. Même si la question est ponctuelle, elle pose néanmoins un problème d'importance de par la fonction même de ces hommes et de ces femmes.

J'en arrive à ma conclusion. Tout d'abord, la proposition de Joseph Michel, peu crédible, a quand même eu le mérite d'ouvrir un débat. Ensuite, l'Exécutif a soulevé, à partir de cette proposition, différentes questions sur les mutations institutionnelles de notre Région. Enfin, face à ces propos, les écologistes ont voulu entamer une discussion afin que nos institutions, et en particulier le Conseil de notre Région, se définissent par rapport aux pouvoirs locaux et puissent réellement s'imposer dans le cadre de leurs compétences. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, périodiquement, depuis plus de quinze ans, resurgit le problème des fusions des communes bruxelloises.

Les motifs évoqués pour entreprendre le remodelage du territoire sont principalement d'ordre financier: l'épuration des dettes antérieures. Mais, actuellement, pointe à l'horizon un autre type d'argument: le nombre trop important des mandataires communaux et de CPAS.

La proposition de loi de Joseph Michel de fusionner les dix-neuf communes bruxelloises pour créer huit entités plus importantes, a déjà essuyé le refus unanime de la conférence des bourgmestres et le commentaire pertinent d'avoir «vraiment mal choisi le moment pour relancer un vieux débat pouvant réveiller des conflits communautaires aujourd'hui apaisés».

Si cette matière concerne, en priorité, les conseils communaux bruxellois et le principe de l'autonomie communale, il est évident que la Région de Bruxelles-Capitale, née du scrutin du 18 juin 1989, a également un avis à donner en tant que tutelle des communes. Quant aux habitants, consultés une première fois à ce propos par voie de référendum non obligatoire, ils se déclarèrent, à 83,7 p.c. des participants, opposés à toute fusion. Dix ans plus tard, ces mêmes habitants n'ont certes pas changé d'avis.

Quant aux éléments fiables qui permettraient de choisir une orientation sur la question, ils font toujours défaut.

Aujourd'hui, nous venons de trouver, fort à propos, sur nos bancs, un état des lieux des communes bruxelloises. Il nous fournira sans doute des éléments qui nous permettront de faire une analyse de cet état des lieux.

Néanmoins, pour ce qui est des éléments fiables qui permettraient de choisir une orientation sur la question, aucune étude sérieuse n'a été réalisée à ce jour.

Les données du problème ont même été modifiées dès 1976 puisque les difficultés économiques et les restrictions opérées au niveau du Fonds des communes ont joué en défaveur des communes et plus particulièrement, des communes bruxelloises qui passaient de 20,5 p.c. à 7,1 p.c.

En se référant aux études scientifiques réalisées en France et aux Pays-Bas, le critère du nombre maximal d'habitants par commune est lié directement à l'augmentation des dépenses annuelles qui croissent de 3,5 p.c. pour toute augmentation de 1 p.c. de la population au-delà de 50 000 habitants. Ce nombre est aussi le seuil au-delà duquel croissent les dépenses d'équipement.

La densité du tissu urbain a effacé certaines limites communales. Donc, on pourrait les juger toutes théoriques. Mais au sein même de l'entité communale s'est développée une vie de quartier bien réelle. Un signe évident de cet état des choses est le nom donné à certains quartiers de nos communes. Chaque commune peut identifier quatre à dix quartiers sur son territoire et l'action des associations de quartiers, de défense des habitants, tout en laissant vivace le sentiment d'appartenir à une commune déterminée, n'est pas étrangère à ce phénomène.

De plus, la création d'entités-mammouths ne garantit nullement une rationalisation des services mais éloigne le citoyen du pouvoir local et lui complique la vie dans ses rapports avec l'administration communale.

En évoquant l'administration des communes, il est bon de rappeler également que le cadre du personnel de plusieurs communes est incomplet; les départs à la pension n'ont jamais

pu être remplacés et cet état de chose handicape la qualité des services.

Les mesures restrictives en matière de recrutement ont grignoté constamment la marge de manœuvre des administrations communales, bloquant les promotions du personnel et, de ce fait, décourageant les éléments les plus dynamiques.

Nous avons pris connaissance récemment par les médias de l'état de santé des finances communales.

Nous savions que 1990 devait constituer une première échéance pour les plans d'assainissement qualifiés «d'aveugles», appliqués ces dernières années.

Nous y sommes et le bilan annonce une nette amélioration: 15 communes sont en boni à l'exercice propre et 4 sont déficitaires.

Une décision toute récente de l'Exécutif, à savoir demander aux communes la rédaction d'un plan de gestion triannuel nécessiterait une information des membres de notre Assemblée ou du moins des membres de la commission des Affaires intérieures.

Si l'on pense réforme et assouplissement des règles de tutelle, il est urgent que l'ensemble des données collectées soient examinées par notre Assemblée.

Construire une réponse régionale est peut-être le meilleur garant pour affirmer notre indépendance face aux exigences extérieures et aux réalités internes. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je ne vais pas épiloguer ici sur la manie, voire l'obsession, que M. Joseph Michel a des fusions de communes comme ancien Ministre de l'intérieur. Le PSC de Bruxelles s'est déjà largement exprimé à cet égard hors de cette enceinte.

Je voudrais m'en tenir à un certain nombre de considérations qui me paraissent devoir être faites lorsque l'on aborde le débat des fusions à Bruxelles.

Tout d'abord, c'est une affaire qui concerne les Bruxellois: c'est à eux de décider s'ils veulent, oui ou non, des fusions.

Du reste, il est clairement prévu, à l'article 80 de la loi du 8 août rendue applicable à la Région bruxelloise par la loi du 12 janvier 1989, que l'avis conforme de l'Exécutif est requis préalablement à toute délibération en Conseil des Ministres sur un avant-projet de loi portant fusions des communes, ou même sur un article portant fusion de communes en application de la loi du 23 juillet 1971 concernant la fusion des communes et la modification de leurs limites. Pas de décisions, de quelque nature qu'elles soient, sans les Bruxellois.

Nous estimons que le moment pour poser ce débat est particulièrement mal choisi.

Ce n'est pas au moment où les nouvelles institutions bruxelloises viennent d'être mises en place que nous devons à nouveau bouleverser notre paysage institutionnel.

Il nous paraît plus important, à l'heure actuelle, de créer de bonnes relations entre la Région et ses communes de manière à ce que ces dernières participent à la dynamique régionale.

C'est particulièrement important dans une Région comme la nôtre où la Région et les communes sont si proches.

Par ailleurs, il faut rappeler que la Région bruxelloise gère aujourd'hui, au-delà des matières régionales dans le cadre de l'agglomération, des compétences qui ailleurs sont gérées par les communes: incendie, propreté publique, aide médicale urgente et taxis.

Il y a beaucoup à faire pour améliorer le fonctionnement de ces services. Cette priorité doit, pour nous, prendre le pas sur tout débat relatif à une réorganisation des pouvoirs locaux à Bruxelles.

Cela étant dit, et restant fondamentalement partisans d'un pouvoir communal proche du citoyen, nous croyons utile d'avoir en notre sein un débat sur la nécessaire coordination des pouvoirs locaux. Ceci est du reste prévu dans la déclaration de l'Exécutif.

Ce débat mérite, lui, d'être posé et de faire l'objet d'une réfexion approfondie. Nous estimons que la Commission de l'Intérieur de notre Conseil pourrait être le lieu d'une telle discussion.

Par contre le débat sur d'éventuelles fusions de communes à Bruxelles, ou de redécoupage des frontières ou toute autre formule est, quant à lui, un autre débat. C'est un débat qui doit mûrir entre Bruxellois, qui doit prendre du temps, et qui ne peut être posé maintenant pour les raisons que nous avons indiquées. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la dernière proposition de M. Joseph Michel, qui est ancienne mais qu'il a relancée ces dernières semaines, pose un problème tout à fait fondamental quant à la conception que l'on peut avoir de notre Région et de Bruxelles.

Pour mon groupe, la proposition de M. Michel part d'une vision de la ville qui nous paraît totalement dépassée.

Cette vieille idée, qui date des années 1960, de fusionner un maximum de communes, plus particulièrement les grandes agglomérations — ce fut le cas pour Anvers et Gand — sous des apparences de rationalité ne correspond plus du tout à une conception sociologiquement sérieuse d'une grande agglomération ou d'une Région dans le cas de Bruxelles.

Le charme de Bruxelles provient précisément de l'existence de ses 19 communes qui sont en fait 19 villages, 19 centres sociologiques concrets que tous nos habitants connaissent pour les vivre quotidiennement. Les Bruxellois se reconnaissent dans leur ville à travers leur commune et c'est à travers elle qu'ils ont un attachement pour notre Région.

Je n'épiloguerai pas longtemps sur l'efficacité de la fusion. Mme Guillaume en a pertinemment démontré le côté faussement rationnel. J'ai notamment été frappé par l'argument qui consiste à dire qu'au-delà d'une population de 50 000 habitants, accroître celle-ci de 1 p.c. entraîne 3 p.c. d'augmentation des dépenses. C'est là un argument tout à fait pertinent et l'on voit parfaitement, par exemple à Anvers, que les fusions de communes ont entraîné des dépenses considérables, et non des économies, contrairement à ce qui fut dit au moment de ces fusions.

Il me paraît, par ailleurs, néfaste d'éloigner les habitants du pouvoir politique le plus concret, c'est-à-dire, celui de la commune. Lorsqu'on est confronté, comme c'est le cas à Bruxelles, au problème le plus important pour nous qui est que notre Région perd des habitants, cela ne me paraît pas le moment d'envisager des fusions qui éloigneraient encore

davantage le citoyen du pouvoir politique local en fusionnant les entités actuelles en de gros mastodontes.

Voilà les raisons pour lesquelles le groupe PRL est opposé à la fusion des communes à Bruxelles. Nous considérons que cela correspond à une vision totalement fausse et dépassée de la ville.

Mais encore faut-il, Monsieur le Ministre, si l'on maintient les 19 communes, veiller à respecter leur autonomie politique. C'est très bien de les maintenir mais si, mois après mois, année par année, l'autonomie communale est grignotée, cela perd tout son sens. Là se pose un débat fondamental qui est la conception que l'on a du rôle de la tutelle sur ces communes. Je pense, pour ma part, qu'il faut respecter le plus largement possible l'autonomie politique de nos communes qui connaissent toujours mieux les problèmes concrets locaux que même les autorités régionales. Evidemment, lorsque des améliorations concrètes peuvent être obtenues par l'action de la tutelle, ou un dialogue avec les communes pour les convaincre de participer à l'organisation de certains services pour en augmenter l'efficacité, ce qui est quelquefois possible par une meilleure coordination centrale, il faut alors l'admettre. Mais la vision initiale doit être le respect le plus large et le plus total de l'autonomie politique des communes.

Pour les raisons que je viens d'invoquer, je confirme que le PRL est et restera opposé à la fusion des communes bruxelloises. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, tous les deux ans environ, nous assistons à une initiative de M. Michel, qui nous rappelle tout le bien qu'il pense des fusions de communes.

Le dernier projet que nous avons vu était loin de constituer un *scoop* — pour parler en termes journalistiques — puisque, en fait, il s'agissait d'une resucée d'un projet qu'il avait déposé en 1987 et qui ne comportait qu'une petite modification relative au nord-ouest de Bruxelles, où une commune se trouvait scindée.

On peut s'interroger longuement sur les motivations de l'homme à revenir chaque fois sur le sujet. Peut-être est-ce un moyen de se rappeler au souvenir de la classe politique tout entière et à celui des médias? Cependant, force est de constater qu'il n'a pas été extrêmement précis dans la justification de son projet de fusion des communes. Il a peut-être signalé que le nombre d'habitants de Bruxelles-ville était trop peu important pour qu'elle soit digne de devenir la capitale de l'Europe. Cependant, même après la fusion de toute une série de communes du centre de Bruxelles, le nombre d'habitants ne devient pas beaucoup plus important. De toute façon, lorsque nous considérons Londres, Paris ou de nombreuses autres villes, nous ne nous concentrons pas sur la population du centre de la ville mais sur la population entière des différentes composantes de l'entité.

Dans leurs interpellations respectives, Mme Guillaume et M. Drouart ont mis en lumière toute une série de faits. J'ai notamment noté le rappel qu'ils ont fait de la consultation des habitants effectuée en 1981. Il est exact qu'elle avait été particulièrement révélatrice. En effet, près de 85 p.c. de la population s'était déclarée hostile à la fusion des communes. Par ailleurs, je suis persuadé que la population conserve très fermement cette motivation: l'attachement aux contacts qui se sont créés entre les habitants et leurs édiles locaux. Même si la mobilité d'une commune vers une autre existe, le sens de l'appartenance à une localité demeure et cela ne motive pas la création de ces «superentités» ou «supercommunes» que M. Michel voudrait créer.

En outre, nous n'avons pas l'impression que les réalisations de 1975 soient toujours un excellent argument pour des fusions de communes. Sur le plan financier notamment, beaucoup de communes qui, jusque-là, étaient saines, ont été entraînées dans des problèmes par le seul fait de la fusion des communes.

Par ailleurs, un aspect communautaire risque de resurgir. En effet, dès lors que le nombre d'entités est limité, on pourrait être tenté d'imposer des quotas de mandataires des deux rôles linguistiques. Je ne trouve pas cette formule souhaitable dans le cadre de la démarche effectuée au cours de ces dernières années sur le plan institutionnel.

Le FDF est bien entendu opposé au principe de fusions aveugles. Cela ne signifie nullement qu'une meilleure coopération des communes entre elles sur certains plans, ne peut être envisagée. Là, où surgiraient des problèmes tout à fait ponctuels, des corrections limitées de certaines frontières entre différentes communes pourraient même être prévues.

De toute façon, si un projet devait voir le jour en la matière, il devrait émaner de la Région bruxelloise et non pas de l'initiative d'un député ou d'un sénateur de Virton, Anvers ou ailleurs.

Depuis l'année dernière, nous disposons d'une loi qui a profondément modifié le paysage institutionnel bruxellois; et il faudrait que chacun s'en souvienne. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — Certains conseillers désirent-ils encore s'inscrire dans cette interpellation? *(Non.)*

Dans ce cas, la liste des intervenants est clôturée.

De heer Vandenbossche heeft het woord.

De heer Vandenbossche *(op de tribune)*. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, Collega's, hoewel het niet de bedoeling kan zijn om ten gronde in te gaan op het debat over de fusie van de gemeenten, wens ik toch, namens de CVP, een bijdrage te leveren in deze discussie.

De christen-democraten hebben op hun congres op de Heizel in 1980 formeel verklaard dat zij voorstander zijn van de fusie van de 19 gemeenten tot één enkele, grote gemeente. Toen waren de huidige Brusselse instellingen nog niet goedgekeurd of geïnstalleerd.

Bij de huidige Brusselse instellingen dring ik erop aan om allereerst de regionale instellingen een kans te geven.

Dan zullen zij kunnen bewijzen dat hun beleid inhoudelijk en formeel, ook ten opzichte van de Gemeenschappen, efficiënt is. Ik doe onmiddellijk opmerken dat ik hiermee niet pleit om de discussie over de fusie uit de weg te gaan.

Wat het debat ten gronde betreft, wil ik twee aspecten onder de aandacht brengen.

Ten eerste moeten wij blijven zoeken naar een oplossing voor de financiële lamentabele toestand van sommige gemeenten, die volgens de heer Michel als «les non-communes de Bruxelles» worden omschreven. Ter zake moeten maatregelen worden getroffen. Wellicht kan een fusie dit probleem verhelpen.

Ten tweede — dit aspect werd vandaag nog niet behandeld — is er de rol van de Vlaamse Gemeenschap in de gemeenten. Nooit zal mijn partij afstand doen van de eis om meer zeggenschap, participatie en politieke inspraak voor de Vlamingen

in die gemeenten, mocht dit mogelijk worden via een fusie. De idee van een fusie heeft voor de Vlaamse Gemeenschap in deze stad dan ook een communautaire betekenis. Mochten wij ooit de idee om te fusioneren niet meer in ons vaandel dragen, dan vernietigen wij elke kans om rechten voor de Vlamingen in Brussel te verwerven. De Vlaamse Gemeenschap in Brussel kampt met het grote probleem van de vervreemding tussen bestuurders en inwoners, wat dramatische gevolgen heeft, onder meer de leegloop van de stad omdat haar Vlaamse inwoners zich buiten de grenzen vestigen. De afstand van bestuurder en bestuurde kan worden verholpen door ingrepen in de gemeentewet en door het voorbehouden van de rechten van de Vlamingen op gemeentelijk niveau in de gemeenteraad en het schepencollege.

Ik zal niet dieper op dit probleem ingaan. Gelet op het feit dat elke partij haar mening over dit onderwerp heeft geformuleerd, hielden ook de christen-democraten eraan om hun visie ter zake bekend te maken. (*Applaus bij alle Vlaamse partijen.*)

M. le Président. — La parole est au Ministre-Président de l'Exécutif.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la proposition de loi de M. Joseph Michel a en effet fait beaucoup de bruit et suscité de nombreux commentaires.

Je voudrais d'emblée souligner à notre honorable collègue que l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale ne s'est pas prononcé, en tant que tel, sur cette proposition mais que ses membres ont pris attitude à titre individuel.

Vous avez pu constater que régnait une grande harmonie dans cette affaire qui concerne tout d'abord les Bruxellois, ce que Mme de T'Serclaes n'a pas manqué de souligner.

J'ai déclaré à maintes reprises, et notamment devant la conférence des bourgmestres, que je marquais ma totale opposition à cette proposition.

J'ai pu noter avec satisfaction qu'ils étaient d'accord avec moi.

Je vais analyser avec un peu plus d'attention la proposition de M. Joseph Michel.

En fait, il propose la création d'un noyau central, un mammouth comme on disait tout à l'heure, qui comprendrait Bruxelles, Saint-Josse, une partie de Schaerbeek, la quasi-totalité d'Etterbeek, de Saint-Gilles et d'Ixelles, ce qui fait 227 000 habitants. Autour de ce géant, tourneraient sept satellites: Schaerbeek, avec plus de 100 000 habitants à l'heure actuelle; Woluwe — il s'agit d'une fusion des deux Woluwes — avec 90 000 habitants; Boitsfort, qui fusionnerait avec Auderghem, formerait une commune de 44 000 habitants; Uccle, avec 131 000 habitants; Anderlecht, avec près de 100 000 habitants; Molenbeek, avec plus de 100 000 habitants; et, enfin, la fusion de Ganshoren et de Jette qui porterait la population à 73 000 habitants.

Il est évident que la taille de ces nouvelles entités est trop importante et que la moyenne de la population des communes de Belgique est, je le rappelle, de 17 000 habitants. La moyenne actuelle à Bruxelles est déjà de 51 000 habitants et la plus petite commune bruxelloise atteint la norme du pays.

Dès lors, comment peut-on concevoir — et nous avons quelques expériences douloureuses dans d'autres villes de ce pays — les rapports entre les citoyens et les services communaux? On l'a rappelé tout à l'heure, ils ne peuvent plus être qu'impersonnels, déshumanisés, voire inexistants alors que toute le monde reconnaît qu'un rapprochement doit pouvoir s'opérer entre le pouvoir et le citoyen et que cela relève d'ailleurs de la pédagogie démocratique.

En ce qui concerne l'argument financier, les fusions permettraient, dit-t-on parfois, de redresser la situation de nos communes par des rationalisations. Voilà un argument qui peut sembler intéressant *a priori,* mais ...

Déjà, en 1985, j'avais eu l'occasion, comme bourgmestre, de m'exprimer contre la proposition de M. Joseph Michel en avançant un certain nombre de chiffres qui provenaient d'études présentés dans la revue *Republica.* Elles faisaient état de chiffres tout à fait inquiétants. Ainsi, cinq ans après la fusion des communes, on a constaté en Wallonie une augmentation de 28 p.c. des charges de personnel, contre 16 p.c. en Flandre et seulement 6,5 p.c. dans l'agglomération bruxelloise, qui n'avait pas été fusionnée.

Trois ans après les fusions, on a fait un constat en ce qui concerne les dépenses des communes par tête d'habitant. Dans les communes de plus de 30 000 habitants, la moyenne était sept fois plus élevée pour les dépenses par tête d'habitant que dans les petites entités qui avaient été fusionnées, ce qui démontre évidemment tout le problème des économies d'échelles qui n'existent plus dans les grandes entités. Je ne vois pas pourquoi les entités administratives dérogeraient à une règle que les chefs d'entreprises connaissent bien, à savoir que la grande taille génère inévitablement une absence de contrôle. Donc, cet argument de soi-disant gestionnaire ne me semble pas très pertinent. Il suffit d'ailleurs d'observer la situation de grandes entités fusionnées en Wallonie et en Flandre pour se faire une opinion de la dérive qu'elles peuvent connaître sur le plan financier. Je crois toutefois que des rationalisations sont nécessaires, et je continue à plaider auprès des mandataires communaux pour qu'existe, quand c'est possible, une indispensable coordination des communes. Je l'ai rappelé à l'occasion du dispatching central des polices, mais en intégrant bien la préoccupation des bourgmestres de ne pas être dessaisis de leur autorité en termes de pouvoirs de police. Il est donc évident que je suis favorable à des mesures de coordination.

Certains se plaisent aussi à souligner le trop grand nombre de mandataires: bourgmestres, échevins et conseillers communaux. Ce langage est actuellement à la mode, et c'est un discours aussi facile à porter. Je remarque, pour être mandataire communal moi-même, combien l'existence de la classe politique municipale est importante pour garantir justement le contact entre les institutions publiques et les citoyens. Et que l'on ne vienne pas me dire que les salaires des échevins, dans les communes moyennes de Bruxelles, sont élevés.

Je suis d'ailleurs très conscient des problèmes que rencontrent certains mandataires communaux échevins qui, voulant exercer pleinement leur travail de manière efficace, sont rémunérés de manière pour le moins modeste. Si des procès devaient être fait en matière de revenus des hommes politiques, cela ne concernerait en tout cas pas beaucoup d'échevins, qui ne touchent que leur salaire d'échevin pour faire un travail indispensable au bon fonctionnement des institutions et à celui de la démocratie.

L'autonomie communale constitue aussi un pilier de l'histoire démocratique de notre pays. La Belgique est profondément imprégnée de cette tradition municipale. Je crois qu'il est possible de trouver de meilleures formes de collaboration avec la Région ou entre les communes. Les initiatives communales doivent s'inscrire dans le cadre d'une politique régionale et j'ai souvent plaidé pour la solidarité. Il s'agit au moins d'un

mariage de raison et je crois pouvoir affirmer aujourd'hui que si nos relations avec les communes indiquent évidemment la volonté des municipalistes de garder leur autonomie — et c'est légitime — ces relations sont cependant bonnes.

J'ajouterai que de grandes études sociologiques ne sont pas nécessaires pour se rendre compte qu'il existe à Bruxelles une série d'identités locales. Ce n'est pas parce que l'urbanisation de Bruxelles a fini par relier toutes ces entités qui avaient leurs spécificités, leur histoire et leurs traditions, que l'esprit du terroir a totalement disparu. Ce n'est pas vrai.

Une volonté des habitants subsiste de s'identifier à leur quartier, à leur commune. Le terrain local reste — peut-être même cela se renforce-t-il — un lieu de référence important en termes d'identité sociale.

J'estime donc la proposition de M. Michel inopportune et provocante, quand on sait que notre Conseil existe depuis quelques mois, et que si cette affaire de fusion nous intéressait tellement, nous en aurions déjà débattu au sein de la classe politique bruxelloise.

Un climat de pacification communautaire s'installe sensiblement à Bruxelles où nous sommes en train de gagner ce pari, sans renoncement et sans démission d'aucune sorte des uns et des autres.

Sur ce point aussi, le débat sur les fusions vient donc, à mes yeux, bien mal à propos.

J'en arrive aux diverses questions précises qui m'ont été posées, et tout d'abord en ce qui concerne la taxe sur les bureaux. Le fait que les communes lèvent une telle taxe pour garantir la réussite d'un objectif régional ne me heurte pas. Les communes sont ainsi nos partenaires en matière de politique régionale. Comme je l'ai encore indiqué hier devant les municipalistes, l'usage de cette taxe doit être réservé aux politiques de logement. Dans sa grande majorité, sinon dans son unanimité, ce Conseil a reconnu l'intérêt de ces politiques à Bruxelles. Il va de soi que les communes doivent s'associer à cet effort et qu'elles gardent une grande latitude en ce qui concerne l'usage de cet argent. J'ai cité hier aux municipalistes quelques exemples de l'usage qui peut être fait de ces nouvelles recettes; cela va de nouvelles politiques de construction et de rénovation à l'aide aux personnes, voire aux premier frais d'études couvrant l'examen de possibilités de création de logements.

Vous avez cité la conférence des bourgmestres. J'y ai siégé longtemps et je m'y suis rendu comme Ministre-Président il y a peu. Lors des réunions périodiques, les bourgmestres ont la possibilité de se concerter et d'éviter des distorsions dans leurs politiques. C'est donc un lieu de concertation intéressant, mais ce n'est pas davantage, la conférence des bourgmestres n'ayant aucun pouvoir.

Avant de conclure, je préciserai à Mme Guillaume dont je partage l'analyse — je viens d'ailleurs de la confirmer au travers des quelques chiffres que j'ai ajoutés — que l'Exécutif a décidé le 8 mars dernier d'adresser une circulaire aux communes en vue de l'élaboration de plans de gestion triannuels. En fait, ces plans sont destinés à préserver l'avenir financier des communes, à permettre à celles-ci de défendre leur autonomie — car qui dit rigueur de la gestion dit indépendance — et à les aider à analyser leur situation de manière prospective. Je suis prêt à informer le Conseil — ou plutôt la commission des Affaires intérieures, en raison du caractère très technique de ce document — des intentions de l'Exécutif en la matière.

Par ailleurs, ces plans triannuels doivent également permettre de concevoir de nouvelles formes de collaboration entre la Région et les communes. Lorsque la Région pourra définir clairement l'horizon financier des communes, il sera peut-être plus facile d'adopter des formules d'enveloppes dans la gestion.

A partir du moment où la Région aura l'assurance que les communes ont choisi un cadre assez prospectif, qu'elles ne s'engagent pas dans des dépenses qui peuvent être récurrentes et alourdir leur charges d'avenir, il sera plus aisé d'envisager un assouplissement des règles d'approbation de certaines décisions, celles-ci s'inscrivant dans un cadre financier préalablement défini par les communes et concerté avec la Région.

Il est tout à fait possible, Monsieur De Decker, de concilier autonomie et contractualisation. On peut très bien définir des contrats entre la Région et les communes dans le souci de l'autonomie.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne puis que réaffirmer mon opposition à la position de M. Michel. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, en permier lieu, je souhaite relever deux points des propos de M. Picqué.

En ce qui concerne la taxe sur les bureaux et l'affectation des recettes qu'il nous a présentées, nous restons préoccupés de l'effet pervers que peut avoir le fait de lever cette taxe au niveau communal. Cela pourrait pousser les communes à favoriser le secteur des bureaux, ce qui va à l'encontre de la politique que vous défendez, et que nous défendons, au niveau de la promotion du logement. Cet effet pervers aurait pu être evité si la taxe avait été régionale. Il faut y être attentif. Mais ne polémiquons pas à ce sujet.

Par ailleurs, je regrette de ne pas avoir obtenu plus d'éclaircissements sur la volonté de transparence de la conférence des bourgmestres que vous avez citée plusieurs fois.

Au-delà de ces deux remarques ponctuelles, je retiens trois ou quatre leçons de ce débat.

Tous ici présents, tant les membres de l'Exécutif que les différents orateurs qui sont venus s'exprimer à cette tribune, nous sommes unanimes pour critiquer la fusion proposée par M. Michel, de nos communes bruxelloises. Cette création de communes-mammouths éloignerait les services des habitants et risquerait même d'accroître les dépenses. J'ai beaucoup apprécié à ce sujet les chiffres qui ont été avancé à cette tribune.

Si tout le monde est unanime pour déclarer que cette fusion est mauvaise, personne cependant, en dehors des écologistes, n'a proposé une alternative qui consisterait en un découpage palliant les deux problèmes évoqués ci-dessus, d'une part, l'éloignement des services et, d'autre part, l'augmentation des dépenses.

La solution à ces deux problèmes consisterait à former des communes à taille humaine, par exemple à la dimension de la plus petite commune de l'agglomération bruxelloise. Nous avançons un chiffre de 25 000 habitants, ce qui nous semble être une dimension humaine. Nous constatons cependant que ce chiffre est encore supérieur à la moyenne des communes belges.

Certains ont posé le problème en termes de nombre de mandataires. Ce point a également été relevé par M. le Ministre-Président. Je puis souligner que, dans notre plan, le nombre de mandataires n'est pas plus important que ce qu'il est actuellement dans les communes. Au-delà du nombre de mandatai-

res, se pose un problème beaucoup plus important, lié à ces communes-mammouths; il s'agit de la localisation géographique des mandataires communaux.

A Bruxelles-ville, par exemple, aucun mandataire local n'habite le Pentagone. Dans une commune comme Anderlecht, aucun mandataire local n'habite le quartier de Cureghem, le plus pauvre de la commune. Les quartiers les plus déshérités, où vivent les couches sociales les plus modestes, ne sont généralement pas habités par les mandataires communaux lorsque la commune est de grande dimension. Il faut être attentif à cette question. Ce problème serait certainement résolu par le découpage que nous proposons.

J'en arrive à une dernière remarque et à ma conclusion. Si, pour nous, la seule solution réelle est un nouveau découpage, la ville — et notre Région bruxelloise — ne nous apparaît cependant pas comme une composition de 19 villages. Si nous ne pouvons négliger l'existence effective d'entités locales, les écologistes crient haut et clair qu'ils habitent une ville, qu'ils aiment cette ville et qu'il faut privilégier celle-ci avant de favoriser les intérêts tout à fait ponctuels et locaux. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. VANDENHAUTE A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «L'AVENIR DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA POLITIQUE DE TUTELLE DE L'EXECUTIF A L'EGARD DES COMMUNES»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER VANDENHAUTE TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE TOEKOMST VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST EN HET VOOGDIJBELEID VAN DE EXECUTIEVE INZAKE DE GEMEENTEN»

Bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Vandenhaute à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif.

La parole est à M. Vandenhaute pour développer son interpellation.

M. Vandenhaute. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, ces derniers jours, Monsieur le Ministre-Président, l'ensemble de la presse belge s'est fait l'écho de vos déclarations se rapportant à une inévitable partition de la province de Brabant, dans le cas où vous seriez suivi dans votre volonté de supprimer la tutelle provinciale.

Cette déclaration a, et je m'empresse de le préciser, reçu l'assentiment de plusieurs partis de votre majorité, à savoir le FDF, le CVP et, je pense aussi, le PSC, bien que certaines et récentes déclarations, j'y reviendrai plus loin, fassent état de ce qu'aujourd'hui, ce parti ne serait plus d'accord avec vous.

Le PRL reste, pour sa part, opposé à toute scission de la province de Brabant.

En effet, nous estimons qu'une telle opération aurait des répercussions dommageables dans la mesure où elle couperait davantage encore la Région de Bruxelles-Capitale de son *hinterland* économique en entraînerait un inévitable repli sur soi, voire un réel isolement.

Bien sûr, pour justifier vos déclarations et calmer les esprits, vous-même, ainsi que certains membres de votre majorité, avez affirmé que la disparition de l'actuelle province aurait pour unique conséquence de transférer à la Région de Bruxelles-Capitale les compétences provinciales.

Permettez-moi de vous dire qu'il faut être naïf pour souscrire à ces seules affirmations!

En effet, si l'on scindait la province de Brabant, il est évident qu'on sortirait la Région de Bruxelles-Capitale de la carte provinciale du pays, puisqu'elle ne dépendrait plus d'aucune province.

Dans cette éventualité, il est plus que douteux que l'on puisse arriver à maintenir l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, qui recouvrirait alors partiellement deux provinces et un territoire soustrait à la division du pays en dix provinces et dont l'isolement favoriserait à coup sûr un processus de flamandisation de la capitale.

Et que dire alors des francophones de la périphérie dont ce serait l'abandon définitif puisqu'ils ne pourraient plus voter pour leurs candidats, à quelque niveau que ce soit?

Il convient de rappeler que l'éclatement de la province de Brabant est une vieille revendication de la VU et de la famille social-chrétienne brabançonne.

Je m'explique.

Le 4 décembre 1985, le Sénateur VU Vervaet ne déposait-il pas une proposition de la loi réorganisant les arrondissements électoraux de la province de Brabant?

Quant au député-bourgmestre PSC, Yves du Monceau de Bergendael, il déposait à la Chambre, en mai 1986, un projet de loi visant à créer une province de Brabant wallon.

En réponse à la prise de position de M. Yves du Monceau de Bergendael, je ne manquais pas, dans un article paru dans le *Pourquoi Pas?* du 12 novembre 1986, d'attirer l'attention sur le danger que pourrait constituer une telle scission.

Je voudrais aussi, au passage, rappeler la déclaration de M. de Donnea dans la *Libre Belgique* du 6 mars 1990, et je le cite: «Tant que des candidats de Bruxelles et de la périphérie devront se faire élire par le même corps électoral, on maintiendra une solidarité politique entre les deux entités, ce qui sera favorable pour les deux.»

A l'heure où Bruxelles doit se battre pour devenir la vraie capitale de l'Europe, nous avons également pris acte de votre volonté, Monsieur le Ministre-Président, de ne pas faciliter l'accès de Bruxelles en évitant la modernisation des liaisons entre la grande banlieue et la Région de Bruxelles-Capitale sous le prétexte d'assurer le repeuplement de Bruxelles en enrayant l'exode de la population vers le Brabant wallon!

Je ne soulève ce problème qu'en me référant à votre article paru dans la *Libre Belgique* du 5 mars 1990. Je n'invente donc rien.

De nombreuses personnalités politiques ne partagent pas vos thèses et trouvent vos propos très inquiétants.

Je voudrais épingler ici la déclaration de deux de ces importantes personnalités dont l'une est l'ancien président du PRL, M. Louis Michel, député de Nivelles et bourgmestre de

Jodoigne. Ce dernier a pris connaissance avec stupeur de vos propositions. Il les trouve inutiles, agressives, rétrogrades et scandaleuses en ce qu'elles prétendent punir les francophones de la périphérie. Il constate en outre qu'en refusant la modernisation des infrastructures d'accès à la ville candidate au titre de capitale de l'Europe, vous la déforcez ainsi face aux villes étrangères concurrentes. Enfin, face à vos critiques vexatoires à l'égard des 60 000 travailleurs brabançons wallons qui doivent supporter tous les jours plusieurs heures de navette, M. Louis Michel estime que ce grave problème de la navette est un défi à relever et à résoudre par priorité.

Quant à la seconde personnalité politique dont je souhaite ici livrer la réaction, il s'agit d'un membre dirigeant du PSC, trop proche de notre institution pour que je le cite nommément.

Celui-ci déclare qu'il n'est pas partisan de l'éclatement du Brabant, même s'il ne conteste pas que les compétences de la province exercées à Bruxelles pourraient être assumées par la Région de Bruxelles-Capitale. Mais il précise que le Brabant est le lieu de rencontre et de collaboration idéal entre nos trois Régions, notamment en ce qui concerne l'économie, l'aménagement du territoire et le transport. Pour lui, le Brabant est aussi la province où Flamands et Francophones sont en nombre égal, et il s'insurge contre cette volonté que vous affirmez, Monsieur le Ministre-Président, de supprimer les lieux où nous pouvons collaborer dans de bonne conditions...

Dès lors et en conclusion, Monsieur le Ministre-Président, je pense que vos déclarations relatives à une volonté de simplification des tutelles engendreront, si elles sont suivies d'effets, d'irréparables préjudices pour les francophones de la périphérie.

J'en viens à présent au deuxième volet de mon interpellation, d'importance aussi pour l'avenir de notre Région de Bruxelles-Capitale, et qui est relatif à l'exercice par l'Exécutif de la tutelle sur les communes.

Plusieurs phénomènes font naître l'inquiétude au sein des collèges de nombreuses communes de la Région bruxelloise sur lesquelles vous exercez la tutelle.

Ainsi, comment expliquer qu'à ce jour, les communes bruxelloises n'aient touché ni la quatrième tranche du Fonds des communes pour 1989, ni l'avance relative au premier trimestre 1990?

Puis-je vous rappeler que, pour ce qui est de l'année 1990, nous sommes déjà à la fin du mois de mars et que toutes les communes n'ont toujours pas reçu l'avance relative au premier trimestre? Or, normalement, le versement de cette première avance devrait intervenir au début du premier trimestre.

Déjà en 1989, votre précédesseur, M. Moureaux, s'illustrait en versant cette avance à la fin du mois d'avril et, pour les tranches relatives aux deuxième et troisième trimestres, les communes ont dû patienter jusqu'au début octobre 1989! Depuis, plus rien n'a été versé aux communes.

Aussi, Monsieur le Ministre-Président, je me permets de vous poser deux questions essentielles:

1. A qui et combien ont rapporté ces sommes importantes qui revenaient de droit aux communes bruxelloises et qui dorment aujourd'hui dans les caisses de la Région, ces sommes devant actuellement avoisiner les 3 milliards de francs?

2. Cette attitude est-elle délibérée et êtes-vous conscient qu'elle risque d'aggraver encore la situation financière des communes?

Je n'ai abordé ici que le problème de la liquidation aux communes de leur part dans le Fonds des communes, mais je pourrais vous entretenir aussi de la liquidation de la dotation complémentaire! Ces deux recettes sont, je le rappelle, prévues au budget des communes!

A ce propos, Monsieur le Ministre-Président, je saisis l'occasion présente pour vous demander, une fois encore, quand les critères de répartition de ce Fonds et de la dotation complémentaire seront revus... Je reconnais avoir posé cette question à l'occasion de la réunion que nous avons tenue hier en présence des bourgmestres et des fonctionnaires responsables des finances communales. Cependant, j'estime avoir reçu une réponse de Normand, qui, de plus, m'a semblé très floue et ne m'a guère rassuré. Peut-être aurai-je plus de chance aujourd'hui.

Je voudrais maintenant aborder le problème de l'attitude de l'Exécutif au sujet de l'ORBEm. Qu'attend-il, en effet, pour revoir ou faire revoir par celui-ci les conventions conclues entre le Ministère de l'Emploi et les communes, octroyant à celles-ci des agents contractuels subventionnés? A la question d'actualité que je vous ai posée lors de notre dernière commission plénière, ce 22 février 1990, vous m'avez répondu, je vous cite: «Pour ce qui est des agents contractuels équivalents à temps plein, ils étaient au nombre de 1839 en 1989, d'après les renseignements que nous a transmis l'ORBEm, ce qui représente une aide financière totale de 628 millions.» Et vous m'avez remis la liste détaillée des montants accordés à chaque commune, liste que je n'ai pas manqué d'examiner avec attention.

Si les effectifs renseignés semblent correspondre à la réalité, il n'en va pas de même pour les montants alloués. Comment, en effet, une commune occupant onze agents contractuels subventionnés à 400 000 francs par an pourrait-elle percevoir plus de 6 millions? Mon propos, toutefois, ne porte pas sur cette différence dans les chiffres, qui résulte sans doute d'un retard de paiement d'exercices antérieurs, mais sur la véritable discrimination entre les communes, que fait apparaître ce document.

En effet, il s'agit à la fois d'un personnel hors cadre que peuvent occuper les communes, mais aussi d'une aide financière qui leur est allouée. Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, n'est-ce pas un devoir pour l'Exécutif de veiller à une répartition équitable entre les communes de la Région?

Le deuxième point que je soulevais dans cette même question d'actualité portait sur le budget des communes pour l'année 1990. Dans votre réponse, vous avez bien voulu me donner un calendrier d'approbation de ces budgets. Aussi, je me pose la question de savoir si celui-ci pourra être respecté, tenant compte des nombreux problèmes qui subsistent et des exigences que vos fonctionnaires et vous-même ne cessez d'ajouter? Je fais ici allusion aux circulaires ministérielles relatives à l'utilisation des recettes produites par la taxe sur les bureaux ainsi qu'aux plans de gestion.

Pour ce qui est de la première circulaire, comme bien d'autres bourgmestres, qui ont d'ailleurs exprimé leur mécontentement à l'occasion de la dernière conférence des bourgmestres, je suis profondément heurté, non seulement par la procédure que vous avez utilisée pour en assurer la diffusion, mais aussi par son contenu. En effet, c'est à la presse du vendredi 2 mars 1990 que vous avez jugé bon de réserver la primeur du contenu de ce document, qui n'est parvenu aux communes... que le mardi suivant (voir article de la *Libre Belgique* du 2 mars 1990).

Je dois admettre que vous avez le sens des relations publiques et que si quelque chose fonctionne parfaitement dans

votre Exécutif, c'est bien le service de presse. Je tiens cependant à être de bon compte; je préfère dès lors penser qu'il s'agit d'une expression de votre volonté de mener à bien la politique du logement à Bruxelles.

Pour en revenir à la substance même de cette circulaire, je n'hésite pas à affirmer qu'elle n'est pas très légale. En effet, laisser, voire imposer, aux municipalités l'initiative d'instaurer de nouvelles dispositions fiscales, en sachant pertinemment bien que de telles dispositions sont impopulaires, et, finalement, s'approprier le droit d'affecter le produit de ladite taxe à sa propre politique, c'est faire preuve d'un mépris total des règles du droit budgétaire et de l'autonomie communale.

En effet, la non-affectation des recettes ressort d'un des principes fondamentaux du droit budgétaire: l'universalité, ce qui signifie que toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être inscrites sans aucune affectation particulière.

En conséquence, l'Exécutif n'a pas le pouvoir d'exiger des communes qu'elles affectent des recettes particulières à des dépenses déterminées par l'Exécutif, ce qui est le cas, en l'espèce, pour la taxe sur les bureaux.

Il existe, bien sûr, des exceptions à cette règle, comme lorsque la commune agit en qualité de dépositaire de fonds provenant, par exemple, de la tutelle sous forme de subsides octroyés à des fins précises, tel que ce fut le cas pour la propreté publique, lors de la présidence de l'Exécutif bruxellois par M. de Donnéa.

Quant aux tableaux annexés à la circulaire et qui doivent être obligatoirement complétés, leur contenu me surprend et je les trouve à la fois limitatifs et incomplets. Ne croyez-vous pas, en effet, que d'autres opérations que celles énumérées, peuvent contribuer à la relance d'une politique de logement? Je pense, entre autres, aux frais occasionnés par l'élaboration de PPA très onéreux et de voiries, et l'on peut imaginer bien d'autres pistes. Notamment celle d'utiliser ces fonds pour le remboursement des dettes souvent provoquées par la gestion de prédécesseurs imprudents. Je pense par exemple aux communes endettées et qui doivent rembourser les dettes causées par des promotions immobilières pour de l'habitation sociale. Il faudrait donc pouvoir aussi utiliser ces fonds, le plus rapidement possible, au remboursement de tels montants.

Par ailleurs, il est intéressant de relever que ces tableaux doivent être joints aux plans de gestion qui conditionnent les budgets et pour lesquels vous nous avez conviés, ce mardi 20 mars, à une réunion d'information, à laquelle j'ai participé. Vous nous avez assuré, je le reconnais, que vous ne vous limiteriez pas au carcan des instructions précisées dans cette circulaire, mais que vous seriez prêt à ouvrir d'autres pistes pour attribuer les recettes de cette nouvelle taxe.

Déjà, à sa lecture, nous nous posons la question de savoir comment nous pourrons, hors plan global, définir une politique cohérente. Et puis, il est clair que les directives de cette circulaire limiteront le financement des initiatives locales en cours ou à venir.

Monsieur le Ministre-Président, vous nous aviez formellement promis que les communes qui avaient respecté votre circulaire leur enjoignant de voter leur budget pour le 15 décembre 1989 au plus tard, verraient leur budget 1990 approuvé par la tutelle pour la fin mars, début avril au plus tard. Je pense que ce ne sera pas le cas.

Aujourd'hui, vous subordonnez l'approbation de ce budget au respect des directives reprises dans la circulaire du 8 mars 1990.

Je vous rappelle qu'à l'heure actuelle, à part quelques communes privilégiées, l'ensemble des communes bruxelloises n'ont pas encore obtenu l'approbation de leur budget.

Certaines d'entre elles d'ailleurs, étant mieux informées que d'autres de l'inutilité de respecter votre circulaire nous enjoignant de rentrer les budgets approuvés par nos conseils municipaux pour le mois de décembre 1989 au plus tard, n'ont pas encore soumis leur budget à l'approbation de leur Conseil.

Les conséquences de cette non approbation sont graves puisqu'elles obligent les communes à fonctionner par douzièmes provisoires, ce qui implique l'obligation de travailler sans perspectives à long terme.

Il est clair que, par cette attitude, l'Exécutif empêche les communes de respecter les engagements qu'elles ont pris à l'égard de leurs concitoyens, puisqu'elles ne peuvent réaliser leurs programmes d'investissements repris dans leur budget, et mener à bien leurs politiques socio-culturelle, familiale, de vie associative, du troisième âge, de la famille, du sport, etc.

En effet, nous ne pouvons libérer les subsides consignés dans ce budget qui n'est pas encore approuvé.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, j'en termine.

Au début de cette interpellation, je vous faisais part de mes craintes concernant l'avenir des communes bruxelloises.

Les problèmes que j'ai évoqués ci-avant et la manière dont la tutelle les aborde, semblent bien malheureusement me donner raison.

Depuis huit mois, vous êtes à la tâche et les communes ont connu de longs silences de la part de l'Exécutif. Je suppose que c'était nécessaire pour faire l'inventaire des lieux et élaborer une stratégie.

Par la suite, vous avez, il est vrai, ouvert le dialogue et en ce moment, vous multipliez les contacts avec toute une série de responsables municipaux. Nous avons eu avec vous et vos collaborateurs un long échange de vues, dans le but d'expliquer et de comprendre le bien-fondé de votre dernière circulaire qui, par l'ampleur des investigations qu'elle suscite, ne fait pas la joie dans les municipalités de la Région bruxelloise.

Nous allons vous donner, Monsieur le Ministre-Président, ainsi qu'à votre Exécutif, un nouveau délai de confiance jusqu'à la fin du mois d'avril et nous vous jugerons alors sur le respect de vos engagements.

Les communes sont lassées par cette trop longue attente; il est donc grand temps que dans la clarté, elles puissent enfin assumer leurs vraies responsabilités. Je suis persuadé que vous ne jouerez pas les «Rambo» de la tutelle — comme M. Cools le fait en Wallonie, au plus vif mécontentement d'un bon nombre de municipalistes, toutes tendances politiques confondues. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, je souhaiterais plus particulièrement aborder un des aspects de l'interpellation auquel je ne m'attendais guère en lisant l'intitulé: mon intervention ne sera donc pas mûrement préparée.

Mais, puisque M. Vandenhaute a jugé devoir aborder le problème de la province du Brabant, j'exprimerai également, au nom du groupe socialiste, notre point de vue à ce sujet.

J'estime qu'il est dommage qu'à la suite des déclarations de Charles Picqué, cette matière ait été traitée par certains représentants libéraux en forme de tract électoral, dans des déclarations à l'emporte-pièce et sans véritablement essayer, avec un minimum d'honnêteté intellectuelle *(exclamations sur les bancs libéraux)*, de percevoir les origines de la prise de position et son fondement intellectuel.

M. De Decker. — Il faut réfléchir avant de lancer des idées aussi stupides.

M. Moureaux. — Je vous laisse la responsabilité du style que vous avez cru devoir adopter, depuis la création de la Région bruxelloise, dans votre opposition, Monsieur le Ministre fantôme. Je crois que traiter, comme vous l'avez fait, le Ministre-Président du nom de chefs d'Etat étrangers qui ont connu un sort peu enviable il y a peu de temps...

M. Vandenhaute. — C'était de l'humour.

M. Moureaux. — Dans votre esprit, c'est de l'humour de parler de stupidité à propos des propositions qui ont été faites. C'est d'un niveau remarquable. Je vous en laisse l'entière responsabilité.

Il me semble que tout observateur de la réforme de l'Etat est conscient que celle-ci pose des problèmes de structure et impose des remaniements de ce qui était la Belgique de 1830. Tout le monde le comprend, le citoyen de la rue aussi. On ne peut — et c'est souvent ce qui est critiqué, même par vous quand vous faites un peu de démagogie dans l'autre sens — à la fois maintenir ce qui était et créer de nouvelles institutions. C'est là le problème; vous le savez très bien. Maintenir toutes les institutions généralement quelconques qui existaient dans la Belgique de papa, comme on l'a dit, et y ajouter les Régions et les Communautés, c'est évidemment créer un imbroglio institutionnel, une sorte de patchwork dans lequel plus personne ne se retrouve.

Nous avons essayé, depuis les dernières élections, de mettre un peu d'ordre dans tout cela, notamment à Bruxelles, avec un certain succès, en reconcentrant un certain nombre de pouvoirs épars, par exemple en absorbant l'Agglomération pour éviter que pour le Bruxellois toutes sortes d'institutions se superposent inutilement.

Je crois donc que la réflexion doit se poursuivre et qu'une institution hybride, comme la Province de Brabant, en tant qu'organe politique, avec nonante élus, un certain nombre de membres de l'Exécutif — d'habitude le PRL dénonce le surcoût des réformes institutionnelles et vous voulez soudain maintenir la multiplication des fonctions et des instances, ce qui ne me paraît guère logique —, qui est à la fois supérieure géographiquement et inférieure politiquement à la Région est quelque chose de discutable qui mérite réflexion. Ceux qui ne réfléchissent pas trouvent qu'ils n'ont pas de véritables préoccupations pour la bonne harmonie de nos institutions. Tous ceux qui réfléchissent, par contre, souhaitent pour les Belges qu'à l'avenir les choses soient visibles, lisibles, claires: un échelon national, avec des pouvoirs et des responsabilités bien délimitées, un échelon Régions/Communautés, qui est en train de s'achever et de se mettre en place, et l'échelon communal.

Avec trois échelons, la population voit clair et sait où les problèmes sont examinés et où ils sont réglés.

L'échelon provincial, comme outil administratif, restera probablement utile mais vous savez très bien, et tout le monde le sait, que les Wallons, pour des raisons d'organisation de leur Région, souhaitent la création d'une Province du Brabant wallon. *(Signes de dénégation sur les bancs du PRL.)* En tout cas, la majorité des Wallons. Par ailleurs, la majorité des Flamands, me semble-t-il, souhaitent la création d'une Province du Brabant flamand pour une harmonie de l'organisation de la Région flamande. Si l'on scinde la Province du Brabant pour créer une Province de Brabant wallon et une Province du Brabant flamand, que reste-t-il comme solutions?

Il n'y en a que deux: soit la création d'une Province de Bruxelles et je vous demande si c'est ce que vous proposez.

Vous devriez alors faire savoir à toute la population bruxelloise que vous proposez la création d'une institution supplémentaire avec un certain nombre de conseillers provinciaux et un certain nombre de députés permanents. Si tel est votre plan, dites-le! C'est la première hypothèse.

La deuxième, formulée dans une parfaite compréhension par Charles Picqué au parti socialiste, consiste à absorber les compétences politiques et financières de la province dans la Région de Bruxelles-Capitale. Cette solution est intelligente et rationnelle. Le parti socialiste a choisi une solution de clarté, de rationalité et de simplification, Monsieur De Decker.

Des problèmes de type juridictionnel et de rôle juridictionnel se posent au niveau de la province notamment. Ils méritent réflexion. Le problème de cette organisation ne sera donc pas résolu en trois coups de cuiller à pot. Nous devrons en discuter ensemble.

L'existence d'une institution politique et financière s'ajoutant à la Région à Bruxelles ne nous paraît pas se justifier.

Il est donc exact que nous avons choisi de supprimer les doubles emplois, les inutilités, les dépenses et les gaspillages. Il est étonnant que le PRL, faisant d'habitude grand cas de la lutte contre le gaspillage, se fasse subitement, ici, le propagandiste d'une telle solution.

J'ajoute que, sur le plan financier, la solution proposée par Charles Picqué, et qui a reçu notre totale approbation, est intéressante pour les Bruxellois. Tout le monde le sait.

Tout le monde sait également, par ailleurs, que la province de Brabant utilise un peu trop souvent notre argent à d'autres fins que les intérêts strictement bruxellois. La solution est donc à la fois politiquement rationnelle et financièrement intéressante. Alors, franchement! Mais, vous avez trouvé un créneau! J'ai entendu et vu à Télé-Bruxelles ou à la télévision nationale à ce sujet une sorte de discours subsidiaire et démagogique sur la périphérie. Maintenant, M. Vandenhaute vient d'ajouter une phrase extraordinaire: la solution proposée par Charles Picqué favorisant la flamandisation de Bruxelles. Je n'ai pas été ici le seul francophone à frémir en entendant de tels propos! Par ailleurs, nous nous sommes réjouis de vous voir devenir les défenseurs inconditionnels de la francité bruxelloise en faisant preuve d'une autorité tout à fait surprenante.

Les conversions sont toujours possibles pour tout le monde!

Ce discours a un inconvénient.

M. Vandenhaute. — Quant à parler de conversion, il faut le faire!

M. Moureaux. — Je ne comprends pas ce que vous voulez dire, Monsieur Vandenhaute. J'imagine que vous répliquerez plus tard.

Je suis obligé de vous dire que votre discours subsidiaire sur la périphérie et la flamandisation de Bruxelles est démagogique et mensonger. Il est tout simplement contraire à la vérité. Vous essayez de mélanger les torchons et les serviettes pour faire passer votre discours. Volontairement ou par ignorance, vous mélangez tout. Vous choisirez la solution qui vous convient le mieux! Confondre arrondissement électoral et province, il faut le faire! Il s'agit soit d'une erreur, soit d'une manipulation volontaire de la vérité.

De manière tout à fait solennelle, je tiens à réaffirmer à cette tribune que le PS, non seulement par la voix des Bruxellois mais également lors de l'intervention de rentrée du président Spitaels, a réexprimé clairement sa position sur le maintien de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Par la force des choses, vous êtes suffisamment compétents en droit administratif pour savoir qu'il existe une différence entre la province, l'arrondissement administratif et l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Dans ces conditions, prétendre que la scission de l'un entraînera des conséquences pour l'autre c'est se moquer du monde et vous le savez très bien.

On a scindé l'arrondissement administratif. On a fait un arrondissement administratif de dix-neuf communes et on a maintenu l'arrondissement électoral.

Dire que l'un entraîne l'autre, c'est se moquer du monde, je le répète, et vous le savez très bien.

M. de Clippele. — C'est M. Spitaels lui-même qui l'a dit.

M. Moureaux. — Je termine en disant que nous avons clairement réaffirmé notre position en ce qui concerne l'arrondissement électoral et que nous serons présents quand il faudra défendre les intérêts des francophones dans la troisième phase.

Je considère, comme tout le monde l'a bien compris, même si certains feignent de ne pas comprendre, que la position de Charles Picqué est à la fois politiquement impeccable et rationnellement inattaquable. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, l'intervention de M. Serge Moureaux est assez stupéfiante. Nous connaissons sa capacité d'évoluer rapidement dans ses réflexions politiques mais, en tout cas dans ce débat essentiel, quelques vérités doivent être rappelées.

M. Charles Picqué nous dit qu'il souhaite la scission et la division de la province de Brabant dans un esprit de simplification de nos institutions.

Si je puis comprendre qu'un Ministre régional ait le réflexe de vouloir supprimer des échelons administratifs, je ne puis comprendre qu'il n'envisage pas les conséquences politiques de la suppression de ces échelons administratifs.

Par ailleurs, je ne vois pas comment l'on simplifie les institutions et l'on réduit les dépenses publiques en remplaçant une province par deux provinces, avec deux gouverneurs, deux députations permanentes et deux conseils provinciaux plutôt qu'un, Monsieur Moureaux, car telles sont la simplification et la réduction de dépenses publiques que vous proposez.

J'en viens au contexte politique fondamental de ce débat où je considère que les déclarations de M. Picqué et la position du PS et du FDF sont, d'un point de vue francophone, totalement suicidaires. Je regrette que des partis de cette importance commettent des erreurs politiques de cette dimension.

Je voudrais que vous m'expliquiez comment il est possible de mener un débat politique au Parlement sur la division de la province de Brabant en deux provinces tout en voulant maintenir un arrondissement électoral unique Bruxelles-Hal-Vilvorde, dont la partie Hal-Vilvorde serait dans la province du Brabant flamand et la partie Bruxelles nulle part, ou peut-être, ce qui est impensable, dans la partie du Brabant francophone. C'est là que les propos et les thèses que vous défendez sont ahurissants.

Je sais que le parti socialiste a décidé d'abandonner les 120 000 francophones de la périphérie.

M. Moureaux. — Comment osez-vous dire des choses pareilles?

M. De Decker. — Vous êtes d'un grand cynisme en la matière. Je sais que le parti socialiste n'a guère d'électeurs dans la périphérie francophone de Bruxelles et que leur flamandisation vous est indifférente.

Vous avez accepté en août 1988 que Bruxelles soit définitivement limitée à dix-neuf communes et c'est l'un des plus grands problèmes politiques qui se posera dans les années à venir, parce que le développement politique et administratif de Bruxelles sera tel que je crains qu'il soit difficile d'éviter à l'avenir que certains de ses habitants s'expatrient vers la banlieue immédiate.

Aujourd'hui, vous posez le deuxième acte. Après avoir limité Bruxelles aux dix-neuf communes, vous allez oublier les promesses que le PS a faites, notamment en août 1988, en disant: «Il faut que les francophones de la périphérie puissent rester rattachés à la Communauté française de Belgique».

Cela implique le maintien de l'arrondissement électoral unique de Bruxelles-Hal-Vilvorde puisque c'est de cette manière que les francophones de la périphérie votent pour des listes composées d'élus francophones de Bruxelles et de la périphérie.

Aujourd'hui c'est très simple. «Les gens de la périphérie», nous dit M. Picqué, «je m'en fous». Cela a été repris dans la presse. Penser qu'il est possible de diviser la province en deux, tout en espérant garder l'arrondissement électoral...

M. Vandenhaute. — Et les apparentements !

M. De Decker. — ... est une aberration mentale.

M. Moureaux. — Et quand on a scindé l'arrondissement administratif?

M. De Decker. — Vous connaissez la position des bourgmestres flamands du Brabant flamand épanouis de bonheur qui maintenant plongent dans la brèche que vous avez ouverte.

Vous leur permettrez de réaliser et de concrétiser leur grande revendication.

Ce qui est encore plus grave, c'est que, lorsque vous aurez provoqué la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, vous aurez, de surcroît, limité le nombre de parlementaires francophones dans le Parlement national.

Je vous signale que les cent vingt mille francophones voteront dans l'arrondissement flamand de Bruxelles-Hal-Vilvorde

dans le Brabant flamand, pour des candidats qui ne pourront être que flamands, c'est-à-dire que la proportion de parlementaires francophones, députés et sénateurs, de ce qui est aujourd'hui l'arrondissement unique de Bruxelles-Hal-Vilvorde, va être réduite puisque les cent vingt mille francophones de la périphérie devront voter exclusivement pour des candidats flamands.

Ce sont toutes choses sur lesquelles il faut réfléchir avant de lancer une idée de cette importance.

Voilà — tout à l'heure, Jean-Pierre de Clippele ira encore plus loin dans l'analyse — les raisons pour lesquelles nous trouvons votre attitude inqualifiable.

Quant au FDF qui, pour faire plaisir à M. Picqué et le conforter dans cette majorité hétéroclite, lui donne raison en disant: «Nous revendiquerons d'abord la modification des limites de Bruxelles», sa démarche politique est extraordinaire. Commencez d'abord par obtenir peut-être l'élargissement des dix-neuf communes et acceptez ensuite de discuter de la province.

Avec votre stratégie, vous avez décidé à l'avance de perdre et d'abandonner la périphérie. C'est d'une gravité historique.

M. Cauwelier. — C'est faux!

M. De Decker. — Eh bien, maintenant vous allez démontrer comment vous allez obtenir la modification de l'arrondissement de Bruxelles en y ajoutant les communes périphériques, alors que vous avez dit accepter à l'avance l'idée qu'il y ait deux Brabant plutôt qu'un.

En fait, le FDF est obnubilé par ses obsessions linguistiques. Il est exact que l'administration de la province de Brabant est un peu trop flamande à notre goût. Mais c'est l'arbre qui cache la forêt. Si, au nom de cela, vous acceptez la scission, ce qui entraînera celle de l'arrondissement, votre attitude à courte vue mènera les Bruxellois et surtout les francophones de la périphérie, à des aberrations comme l'inclusion définitive totale — c'est une grande simplification, Monsieur Moureaux, je le reconnais — à la Flandre. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le fait que M. Vandenhaute ait développé le thème de la province, alors que l'on avait annoncé une interpellation sur la tutelle, n'a guère permis la préparation de l'intervention qui doit suivre. Il ne faut toutefois pas laisser au seul PRL le soin de s'exprimer sur ce problème pour lequel, déjà en 1987, les Ecologistes et Agalev avaient fait des propositions qui rejoignent celle de la suppression de la province du Brabant et de la prise des compétences de cette province par la Région bruxelloise. S'il est vrai que les choses ne sont pas simples, et que le maintien de l'arrondissement, voire les modifications de circonscriptions électorales, dans la perspective de la troisième phase de la réforme de l'Etat ne seront pas choses évidentes — et rien dans le paysage institutionnel de la Belgique n'est évident —, le maintien d'une région au sein d'une province, dont le territoire se répartit sur trois régions, est une bizarrerie qui, me semble-t-il, ne joue pas en faveur de Bruxelles. Il faut être clair. La province du Brabant n'est pas une institution dont les Bruxellois puissent se sentir proches, ou qui joue un rôle favorable à leur ville. J'estime qu'il est plus que temps de se pencher sur ce problème et de supprimer cette province du Brabant. Quant à l'idée de la scinder, il appartient aux Flamands et aux Wallons de juger de l'avenir de «leur Brabant».

Les Ecologistes ne veulent pas «lâcher» les francophones de la périphérie mais sont favorables — et ils défendent cette idée dans leur proposition institutionnelle — au dépassement des limites régionales pour ce qui concerne les compétences culturelles. A l'heure où l'on se gargarise de l'Europe et de culture européenne, il nous paraît inconcevable que des personnes habitant la périphérie bruxelloise soient privées de leurs droits culturels. C'est pourquoi nous proposons que les communautés culturelles ne soient pas limitées aux frontières régionales, mais qu'au contraire, elles puissent être mises en place en fonction des personnes.

Il est étonnant d'entendre le PRL défendre cette institution vieillotte qu'est la province, en disant que c'est le lieu de rencontre de deux communautés. C'était peut-être vrai dans le passé, mais aujourd'hui, c'est notre Conseil régional qui est précisément ce lieu de rencontre des deux communautés bruxelloises, le lieu où l'identité bruxelloise composée, je l'ai rappelé plusieurs fois, des Communautés française et flamande mais aussi des communautés immigrées, doit s'exprimer et se réaliser.

Pour ce qui est de l'allusion à la politique et aux déclarations de l'Exécutif sur le RER, et de la position plus que surprenante du Ministre-Président Picqué quant au projet RER, je voudrais rappeler que mon parti a toujours été opposé à la pénétration des voitures, à la circulation venant des régions suburbaines de notre ville, ainsi qu'au fait que la politique d'aménagement du territoire menée jusqu'il y a peu — actuellement cette politique n'est pas très claire — visait à la dispersion, à l'éclatement des villes et à l'exode urbain. Le principal ennemi à combattre en ville, c'est la voiture. C'est pourquoi un système RER renforcé en circulation urbaine nous semble une bonne solution.

Or, que relèvons-nous parmi les décisions récentes de l'Exécutif? Le fameux tunnel Cortenberg pour lequel le premier permis de bâtir vient d'être octroyé — et il va de soi que les autres le seront également car cela fait partie de l'accord avec le gouvernement national dont on ne voit pas très bien comment on pourrait changer une virgule, même en concertation —, qui facilite la pénétration des automobiles en ville, est proposé par l'Exécutif alors que M. Picqué s'oppose par ailleurs au RER. Etonnant!

M. De Coster. — En quoi cela concerne-t-il la province du Brabant?

Mme Nagy. — C'est en rapport avec l'interpellation de M. Vandenhaute. Le RER développé à l'intérieur de l'agglomération — et on pourrait y aménager quarante gares — constitue à nos yeux une solution alternative à ce problème de la circulation automobile qui tue la ville.

J'en viens à la tutelle, objet premier de l'interpellation. Il est vrai que l'on joue un peu sur deux tableaux puisque, tout en prônant l'automobile municipale, on mène une politique de tutelle tatillonne et de contrôle extrêmement poussé, sans parler des lenteurs dues à un phénomène que j'ai déjà mentionné, à savoir la difficulté de l'administration de suivre dans le détail le grand nombre de dossiers. Je n'insisterai pas sur ce problème car je connais les réponses qui me seraient faites.

Mais en ce qui concerne la tutelle, l'Exécutif me semblait avoir une piste intéressante en proposant de travailler par contrats, par conventions, par plans de gestion. Cela signifie qu'une fois que les communes, de commun accord avec la Région, ont déterminé un type de politique et se sont fixé des objectifs, une large autonomie leur est laissée.

Permettez-moi de souligner que je ne comprends pas comment il se fait que les budgets communaux qui ont été rentrés dans les délais imposés ne soient pas encore approuvés. Quand on ne parvient pas soi-même à respecter les délais exigés, on est mal placé pour donner des leçons de gestion aux communes!

M. Vandenhaute a signalé à juste titre que la Région n'a eu aucune difficulté à imposer aux communes le prélèvement d'une taxe sur les bureaux, taxe que nous approuvons entièrement, par ailleurs. C'est bien la Région qui est à l'origine de cette taxe. Dès lors, il aurait été normal que la Région taxe elle-même ces bureaux dont l'extension crée des nuisances. Le produit de cette taxe est estimé à 1,2 milliard et les communes se frottent les mains à l'idée de cet argent qui va rentrer. Mais il y a là une contradiction avec la politique de financement de la Région, qui dépend du rendement de l'IPP. La Région a tout intérêt à compter un maximum d'habitants alors que les communes, elles, ont maintenant intérêt à accueillir un maximum de bureaux. Il sera difficile, Monsieur Picqué, de revenir d'ici deux ans à une taxe régionale au moment où, de par la loi de financement, la Région pourra lever des taxes. Il sera alors difficile, politiquement, de dire aux communes: «Nous allons reprendre à notre compte les rentrées que vous aviez jusqu'ici», d'autant plus que nous connaissons la situation financière extrêmement difficile d'un certain nombre d'entre elles. C'est la raison pour laquelle je crois que même avec les meilleures idées, comme la taxe sur les bureaux, même avec les meilleures intentions — en voulant affecter le produit de cette taxe au logement —, on peut faire de mauvais choix. On ne réfléchit pas toujours en termes de niveaux de pouvoir et d'adéquation des solutions proposées à un certain nombre de problèmes. Nous rejoignons ici le niveau institutionnel. Pour Ecolo, la philosophie est très claire. Toute une série de niveaux de pouvoir doivent être maintenus. Certains autres, comme celui de la province pour Bruxelles, en tout cas, doivent, à notre avis, disparaître. Cela doit s'effectuer de manière cohérente, même s'il est vrai que rien, dans le paysage institutionnel de la Belgique, n'est simple ni facile et ne peut se faire de façon rapide et irréfléchie. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, nous avons écouté avec intérêt et beaucoup de patience, il faut le dire, les interventions de M. Vandenhaute et de M. De Decker. Patience parce qu'il faut reconnaître qu'une chose dont les ministres «fantômes» du PRL bruxellois ne manquent pas, c'est le toupet et la démagogie dans laquelle ils versent, qui sont inversement proportionnels à leur courage politique le jour où ils sont aux affaires... *(Dénégation de M. Vandenhaute.)*

... ainsi que l'ont encore prouvé les précédentes participations gouvernementales de votre parti, Monsieur Vandenhaute. Nous reviendrons plus tard à la manière dont vous caricaturez les positions de vos adversaires.

Je voudrais commencer par atténuer cette impression que vous avez que la province de Brabant est une ensemble idyllique où les relations entre Flamands et francophones sont tout à fait idéales. J'ai, sur les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune l'avantage d'avoir été conseiller provincial. J'aime autant vous dire que ce que j'y ai vu ne me porte pas à penser qu'il faut absolument maintenir ce niveau de pouvoir. Les relations communautaires y sont très mauvaises. Allez le demander au président libéral du conseil provincial qui est mis en cause par le seul fait de sa moins bonne connaissance du néerlandais! Il a dû, en certaines occasions, compter sur des voix de l'opposition pour le soutenir par rapport à ses propres alliés de la majorité tripartite provinciale.

A bien d'autres niveaux des problèmes se posent, notamment les compensations à faire dans un sens et dans l'autre en termes de crédits budgétaires où la moindre initiative d'un côté engendre une initiative de l'autre côté. Même s'il n'y a rien pour l'instant sur le terrain, il faut prévoir des crédits. Est-ce là une gestion financière saine? Vous me permettrez d'en douter. Voulez-vous un exemple? Prenons celui de la taxe sur l'eau, improprement appelée taxe sur l'environnement. Savez-vous pourquoi cette taxe a été créée? Tout simplement parce qu'il fallait que la province de Brabant, comme ses consœurs flamandes, finance ou cofinance la politique de la société d'épuration des eaux.

Aucune initiative n'avait encore été prise du côté wallon, et, en ce qui concerne Bruxelles, il ne fallait évidemment pas oublier ses intérêts. Dès lors qu'a t-on fait? On a calculé, au prorata de la population du Brabant, la part exigée par la Flandre et on a versé sur des fonds de réserves les sommes revenant au Brabant wallon et à Bruxelles.

Je pourrais multiplier les exemples. Ainsi, la manière dont l'enseignement est géré par la province de Brabant, est tout à fait extraordinaire. Il n'y a pas un député permanent, chargé de l'enseignement francophone et un député permanent, chargé de l'enseignement néerlandophone. Pas du tout. La gestion de l'enseignement a été répartie entre les six députés permanents, au prorata de leur poids politique personnel. Dès lors, vous me permettrez de douter de l'intérêt de maintenir une telle institution, d'autant plus que certaines compétences seraient certainement mieux traitées si elles l'étaient directement par les différentes Régions. D'ailleurs, si j'en crois la presse, l'intervention du Ministre-Président visait surtout le transfert des compétences aux Régions. Cela ne préjugeait en aucune manière de la dimension de ces Régions.

En ce qui concerne l'utilité de l'institution provinciale, je vous dirai qu'à l'inverse d'autres partis qui adoptent des positions en dents de scie, le FDF est fidèle à cette position depuis bien longtemps. Pour celui-ci, l'institution provinciale ne doit pas nécessairement demeurer. Honnêtement, ses compétences seraient mieux redistribuées, certainement, vers les Régions et en partie vers les communes.

Je vous rappelle d'ailleurs que lors du Pacte d'Egmont, auquel nous avions souscrit, les provinces disparaissaient en tant que niveau politique et demeuraient en tant que simple échelon administratif. Etes-vous conscient actuellement, dans la Belgique aux trois Régions et, en ce qui concerne le Brabant, aux deux Communautés, des problèmes que cela pose au Brabant? Même certains députés permanents de votre parti nous rejoignent dans l'analyse en disant qu'il faudra adapter la structure du Brabant. Le tout est de voir la manière dont on le fera.

J'en reviens à la manière dont vous avez curieusement escamoté la deuxième partie de notre position en tant que FDF. Vous avez simplement retenu que nous étions favorables à la suppression du Brabant. Peut-être n'avez-vous pas voulu voir quelles étaient les conditions que nous y mettions? Pour nous, il est bien clair que la solution à trouver pour le Brabant dépend très intimement des garanties que l'on accordera aux francophones de la périphérie. Il s'agit d'une position essentielle de notre parti. Comment pouvez-vous venir dire exactement le contraire, comme vous l'avez fait à la tribune il y a quelques instants?

M. Vandenhaute. — Croyez-vous à ce que vous dites?

M. Cornelissen. — Absolument. Je crois toujours à ce que je dis!

Nous nous battons et continuons à nous battre pour l'élargissement de la Région de Bruxelles, qui représente la meilleure solution à nos yeux. C'est tout à fait clair. C'est la meilleure solution pour les 120 000 francophones de la périphérie ainsi que pour la Région de Bruxelles, qui disposerait de la sorte de plus grandes facilités dans certaines politiques, en matière foncière, en matière de transport et en matière de politique économique.

M. Vandenhaute. — Monsieur Cornelissen, votre parti est entré dans une majorité qui fait exactement le contraire.

M. Cornelissen. — Je répète exactement ce que nous avons dit ici il y a quelques mois. Vous ne pouvez m'accuser d'avoir changé. Vous voudriez bien le faire mais ce n'est pas possible! Je partage l'avis donné il y a quelques instants par M. Serge Moureaux. Il faut distinguer de toute manière le niveau d'arrondissement électoral et de Brabant. A l'heure actuelle, pour les élections européennes, les circonscriptions ne correspondent pas nécessairement au système bicommunautaire. En effet, les francophones de la périphérie peuvent voter pour des listes francophones. Je ne comprends pas M. De Decker lorsqu'il dit qu'à partir du moment où l'on modifie les règles relatives aux arrondissements, il n'est plus possible aux francophones de faire entendre leur voix.

Notez bien que je ne souhaite pas la scission de cet arrondissement tant que des garanties n'ont pas été données aux francophones mais je ne comprends pas votre argument lorsque vous envisagez le cas où les francophones ne pourraient même pas se réunir pour présenter des listes électorales. D'après votre exposé, vous semblez l'exclure. Or, une projection publiée dans la presse il y a quelques mois montre que, même en cas de scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, les francophones sont en mesure de faire élire deux à trois parlementaires dans la périphérie.

M. de Clippele. — En cartel, oui, mais pas en tant que partis.

M. Cornelissen. — A Bruxelles, ce serait bien pire pour les néerlandophones!

Pour nous, la solution idéale, la priorité, puisqu'il est question de troisième phase et puisqu'il est question d'améliorer le fédéralisme belge, doit être de donner à la Région bruxelloise ses véritables contours.

Quelle que soit la solution qui intervienne, on ne peut pénaliser les francophones de la périphérie, par le maintien d'un arrondissement par exemple. De toute manière, lorsque les élections au futur Conseil communautaire seront envisagées, il est indispensable — il ne pourrait en être autrement d'après nous — de garantir la participation des électeurs francophones à l'élection des membres du Conseil de la Communauté française. Cela me paraît suffisamment clair. *(Applaudissements sur les bancs du FDF.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Vandenbossche *(op de tribune)*. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, uit dit boeiend debat tussen Franstaligen en Nederlandstaligen blijkt dat er niet altijd gelijkluidendheid in de standpunten bestaat. Graag vertolk ik de visie van de CVP over dit onderwerp.

De provincie Brabant wordt met een enorm probleem van werkzaamheid geconfronteerd. Dat werd trouwens door de woordvoerder van het FDF duidelijk gesteld en is genoegzaam gekend. Aan die problemen moet in de provincie Brabant een oplossing worden gegeven.

Een belangrijk argument voor de splitsing vormt de installatie van de geëigende instelling voor Brussel waarin Vlamingen naast Franstaligen inspanningen leveren om efficiënt te werken.

De idee dat werd naar voren gebracht om de bevoegdheden van de provincie naar de Brusselse instellingen over te hevelen, is een vereenvoudiging en dus een goede zaak.

Nochtans rijst er een probleem van de eigenheid van de regio's waarbij tegenstrijdige belangen spelen.

Mijnheer Picqué, uw idee is goed, maar niet nieuw. Ik herinner eraan dat het Congres van Brusselse Vlamingen in 1985 dezelfde idee reeds via haar manifest aan het publiek kenbaar maakte. Ik beschouw derhalve dat in deze aangelegenheid de Franstaligen in Brussel-stad zich op één lijn stellen met de Vlamingen.

Ik dring er wel op aan dat, mochten de bevoegdheden worden overgeheveld, de logica van de Brusselse instellingen wordt gerespecteerd. De splitsing van gewest- en gemenschapsmateries moet een verworvenheid blijven.

Toen ik daar straks een uiteenzetting hield over een fusie van de Brusselse gemeenten, heb ik wel zeer beleefd gesproken over de rechten van de Vlamingen op gemeentelijk niveau om geen olie op het vuur te gooien. Ik zal dit debat niet opnieuw openen. Nochtans doe ik aan de Raad opmerken: schoenmaker, blijft bij u leest! Wij hebben zitting in een Brusselse instelling met eigen bevoegdheden die wij hier moeten uitoefenen. De rand is Vlaams grondgebied. Brussel is beperkt tot de 19 gemeenten. Derhalve kan deze instelling dit debat niet voeren.

Nochtans is de uitspraak van Minister Picqué dat inspanningen moeten worden geleverd om zowel Franstaligen als Vlamingen als inwoners van deze stad aan te trekken, zeer moedig. U mag erop rekenen dat de CVP een beleid dat hierop gericht is, zal steunen.

M. le Président. — La parole est à Mme de T' Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le débat que nous menons au sujet de la province de Brabant est important puisqu'il concerne l'avenir de nos institutions et je regrette le ton polémique que certains ont adopté pour aborder ce problème. Celui-ci mérite, à nos yeux, un large débat qui, du reste, est en cours au sein de la Commission mixte et c'est très bien ainsi.

Par ailleurs, nous estimons que le problème de la scission doit être discuté dans un cadre global et, particulièrement, dans un débat sur l'ensemble des provinces belges. En effet, on peut considérer que les compétences exercées à Bruxelles par la province pourraient être assumées sans inconvénient par la Région bruxelloise. Un problème est posé. Il se pose non seulement pour le Brabant, mais aussi pour l'ensemble des provinces. Il doit, en outre, être abordé en tenant compte de la nécessité de simplifier au maximum nos institutions.

Enfin, nous regrettons l'amalgame que font certains entre la scission de la province et celle de l'arrondissement électoral Bruxelles-Hal-Vilvorde. Il s'agit de deux problèmes différents et l'un n'entraîne pas l'autre.

Quelles que soient les modifications institutionnelles qui seront apportées dans le cadre de la troisième phase, le PSC rappelle qu'il est évident pour lui que la récente constitutionnalisation des facilités garanties aux francophones de la périphérie ne peut être mise en cause. De plus, il faut que les francophones de la large périphérie bruxelloise puisse continuer à être représentés par des francophones au Parlement national et au Conseil de la Communauté française. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbussche.

De heer Vandenbussche *(op de tribune).* — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, Collega's, dit dossier moet niet op een passionele manier worden behandeld. De SP huldigt de idee om de provincie Brabant te splitsen en haar bevoegdheden naar de Brusselse instelling over te hevelen.

Wie zich echt Brabander voelt hoeft zich niet per se vast te pinnen op het al dan niet voortbestaan van één unitaire provincie die de naam Brabant draagt. Tenslotte zijn Antwerpenaren en Mechelaars ook Brabanders, zonder onze gelijknamige Nederlandse provincie te vergeten.

De SP Brussel stelt dat het voortbestaan of de splitsing van eender welk politiek orgaan — *in casu* de provincie Brabant — dient te worden onderzocht vanuit de optiek van een vereenvoudigde en rechtstreekse relatie tussen de burger en de overheid, waarbij verhoogde rechtszekerheid en openbaarheid van bestuur centraal moeten staan.

Het is trouwens op basis van een dergelijk politiek denkproces dat de agglomeratie Brussel werd opgeheven als politiek orgaan.

Wat de provincie Brabant betreft stelt de SP Brussel vast dat het politike niveau voor Brussel eigenlijk onaangepast en overbodig is geworden.

De provincieraad is in tegenstelling tot wat sommigen willen doen geloven, niet het enige bindteken in ons land tussen Vlamingen en Walen, maar de enige plaats waar zij verplicht worden om tegenstrijdige of parallelle belangen te verdedigen.

Overigens kan de provincieraad geen enkele aangepaste verordening treffen voor een van zijn arrondissementen afzonderlijk. Het voorbeeld van de milieubelasting in 1989, die eigenlijk alleen langs Vlaamse kant werd gevraagd, spreekt hierover boekdelen.

Voor de Bestendige Deputatie is de institutionele onaangepastheid minstens even groot. In dit zevenkoppige college zitten één Waal, drie Franstalige Brusselaars (waaronder de gouverneur) en drie Vlamingen. Dit betekent met andere woorden dat wanneer de deputatie zich over een bepaald plaatsgebonden dossier moet uitspreken, noch de enige Waal, noch de Brusselaars, noch de Vlamingen een eigen meerderheid kunnen vormen. De eigenlijke splitsing werd daarom door députés van beide taalgroepen reeds als een noodzaak naar voren geschoven.

Ook in Brussel zelf is het voortbestaan van dit orgaan een eigenlijke belemmering voor de snelle afhandeling van heel wat dossiers. Zowel wat individuele dossier, bijvoorbeeld bouwberoepen, als het administratief toezicht over de gemeenten betreft, is men beter gediend met een snellere procedure. Het voorbeeld van de Bijzondere Plannen van Aanleg spreekt boekdelen. Waarom dient de provinciale administratie, de vice-gouverneur, en tenslotte de Bestendige Deputatie zich elk om beurt als adviesgevend orgaan uit te spreken, terwijl de uiteindelijke beslissing bij de Brusselse Executieve ligt? Als men dan bedenkt dat de gemeenten bij het opstellen van de BPA's rekening moeten houden met de richtlijnen van de Executieve, die onder andere subsidieert, en dat de administratie van het Brusselse Gewest en de dienst Stedebouw nog zelf een advies geven, zal het voor iedereen duidelijk zijn dat de drie provinciale tussenstappen alleen nutteloos tijdverlies betekenen.

De provinciebegroting bedraagt momenteel ongeveer 50 pct. uitgaven voor onderwijs. Een groot deel van het patrimonium wordt dus ook door het provinciaal onderwijs ingenomen. Het is niet onbelangrijk erop te wijzen dat dit bij een splitsing van de provincie, behoort tot gemeenschapsbevoegdheden.

Of men dit onderwijs overdraagt naar de Vlaamse Gemeenschap (ARGO) en naar de Franse Gemeenschap, of naar de nieuw ontstane provincies Waals-Brabant en Vlaams-Brabant, met in het laatste geval medezeggenschap van de Vlaamse Gemeenschapscommissie voor de instellingen die in het Brusselse Gewest liggen, is een vraag die alleen de respectieve gemeenschappen en hun nieuw ontstane provincies aanbelangen. Voor de rest van het patrimonium zijn voldoende verdeelsleutels voorhanden. Tenslotte heeft men de diensten van de agglomeratie ook een verdere werking toegezegd.

Wat het lot van de gouverneur en de vice-gouverneur betreft: zelfs bij het verdwijnen van de provinciale instellingen in Brussel blijven een aantal taken van de respectieve regeringscommissarissen bestaan op het gebied van veiligheid en militie. De vice-gouverneur heeft zelfs als specifieke taak de toepassing van de taalwet. De functies van gouverneur en vice-gouverneur kunnen perfect door één persoon worden uitgevoerd. De afschaffing van de politieke organen betekent niet dat men aan de functie van regeringscommissaris kan voorbijgaan.

De nodige garanties voor de correcte toepassing van de taalwetgeving, en de evenredige vertegenwoordiging in het College van gouverneurs kunnen ook op andere wijzen gewaarborgd worden.

Zoals algemeen geweten is de Brusselse Hoofdstedelijke Raad koortsachtig op zoek naar een aangepaste infrastructuur, en werkt men thans in minder comfortabele omstandigheden.

Als morgen de Waalse raadsleden in Waals-Brabant, en de Vlamingen in Vlaams-Brabant vergaderen, terwijl er geen Brusselse provincieraadsleden meer zullen verkozen worden, dan is er geen betere infrastructuur denkbaar dan het huidig halfrond van de provincie, dat in een prachtig decor — ere wie ere toekomt — perfect is uitgerust om tweetalige assemblées te ontvangen. Bovendien zijn ook de nodige vergaderzalen voorhanden. En voor de nostalgischen naar het unitaire Brabant is meteen een sentimentele link gelegd tussen het nieuwe Brussel en het oude Brabant. *(Applaus.)*

De Voorzitter. — De heer Van Hauthem heeft het woord.

De heer Van Hauthem *(op de tribune).* — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, Collega's, ik betreur dat de agenda niet duidelijker was over het onderwerp van de interpellatie, anders had ik dit debat grondiger kunnen voorbereiden. Ik zal mij derhalve beperken in mijn uiteenzetting.

Het debat over de splitsing van de provincie Brabant moest noodzakelijkerwijs losbranden aangezien Brussel door de nieuwe institutionele situatie een derde gewest werd. Wanneer men van Brussel een gewest in een gewest maakt, dan wordt men met problemen inzake het provinciale niveau geconfron-

teerd. Men geeft derhalve toe dat het institutionele kluwen stilaan onontwarbaar werd.

Het Vlaams Blok is uiteraard voorstander van de splitsing van het land zelf; al zijn wij daar jammer genoeg nog niet aan toe. Maar dat komt wellicht wel.

Het Vlaams Blok is uiteraard voor de splitsing van de provincie Brabant. Het is de logica zelf. Nochtans is een splitsing zoals Minister Picqué het wil of het voorstelt voor ons onaanvaardbaar vermits het Brusselse Gewest — waarvan wij het bestaan zelf om principiële redenen, verwerpen, — nog meer, in dit geval provinciale, bevoegdheden toegeschoven krijgt. Het zou enkel een bevestiging en versteviging zijn van het Brusselse Gewest.

Voor het Vlaams Blok moet Brabant worden gesplitst in een Vlaams-Brabant met Brussel en een Waals-Brabant zonder Brussel op grond van het territorialiteitsbeginsel dat wil dat Brussel nu eenmaal in Vlaams-Brabant ligt, of men dat nu graag heeft of niet.

Daarnaast kan er geen sprake van zijn dat Franstaligen in de randgemeenten bij een eventuele rechtstreekse verkiezing van Gemeenschaps- en Gewestraden hun stem kunnen uitbrengen voor de verkiezing van de Franse Gemeenschapsraad. Die randgemeenten behoren nu eenmaal tot het Vlaamse Gewest en zijn Vlaams grondgebied. Het gaat dan ook niet aan dat inwoners van het ene gewest een andere gemeenschapsraad kunnen kiezen.

Wij hebben al veel te veel moeten slikken inzake de randgemeenten. Er zijn de faciliteiten sinds 1963, die bedoeld waren om de Franstaligen de kans te bieden zich aan te passen. Dat was althans de bedoeling, want de faciliteiten waren uitdovend. De Franstaligen hebben zich niet aangepast en de faciliteiten werden gebetonneerd. Burgemeesters lappen openlijk de taalwetten aan hun laars; de Voorzitter van het FDF scheldt in een Vlaamse krant de Vlamingen uit voor racisten en er is de Carrefour-geschiedenis. De eisen van de Franstaligen, inwoners van het Vlaamse Gewest, om te kiezen voor een andere gewest- of gemeenschapsraad zijn de zoveelste kaakslag in de rij.

Wat tenslotte de uitbreiding van Brussel betreft, daarover zal niet het FDF beslissen. Dat zal Vlaanderen zelf doen.

M. le Président. — Puis-je demander aux membres du PRL de concentrer leurs interventions étant donné que nous devons respecter un certain équilibre par groupe?

La parole est à Mme Stengers.

Mme Stengers. — Monsieur le Président, je souhaiterais revenir sur le deuxième volet de l'interpellation de M. Vandenhaute qui a traité de la politique de tutelle sur les communes et, singulièrement, de la circulaire réglant impérativement l'affectation des recettes de la taxe sur les bureaux. Cette circulaire est hélas, à mon sens, révélatrice d'un état d'esprit inquiétant dans le chef de l'Exécutif.

Il s'agit d'obliger les communes à consacrer 80 p.c. de leurs recettes à la réalisation de divers objectifs dont l'acquisition, la rénovation, la construction de logements et l'octroi aux CPAS d'allocations de logement.

Il est évident que le problème du logement est un problème très aigu dans notre région, mais il est assez incroyable de voir cinq ministres, dont quatre sont des municipalistes, signer une circulaire qui viole les règles de droit budgétaire et porte gravement atteinte à l'autonomie communale.

Faut-il rappeler à nos ministres régionaux le principe fondamental de l'universalité du budget qui implique la non-affectation des recettes? Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être inscrites sans aucune contraction et sans aucune affectation particulière.

Toutes les recettes confondues couvrent l'ensemble des dépenses.

Il y a exception à cette règle pour les opérations réalisées au budget pour ordre et, bien entendu, pour l'utilisation de subsides octroyés à des fins spécifiques, mais nous ne sommes pas dans un de ces cas d'exception.

Faut-il également rappeler à nos ministres régionaux la règle de l'équilibre budgétaire dont la non-observation est à l'origine de la présentation, depuis 1983, de plans d'assainissement, lesquels ont notamment conditionné l'accès au Fonds d'Aide pour bon nombre de communes bruxelloises?

C'est pourquoi il est tout à fait surprenant de constater que cette obligation de maintenir un équilibre budgétaire n'est absolument pas envisagée dans la circulaire alors que l'application de celle-ci aura pour effet évident et direct d'augmenter les dépenses des communes sans recettes corrélatives.

Il y aura augmentation des dépenses puisque les communes devront produire et entretenir un patrimoine nouveau sans en espérer les recettes normales, les logements étant destinés à ne pas avoir un rendement locatif normal mais à être mis à la disposition des CPAS ou loués avec des loyers modérés.

L'entretien du patrimoine engendrera fatalement des dépenses nouvelles et constituera donc un coût supplémentaire et constant pour les communes puisqu'il faudra prévoir des dépenses de personnel pour assurer la gestion des biens et des dépenses de fonctionnement pour les travaux à effectuer dans les logements.

La circulaire prévoit par ailleurs que les recettes ordinaires — le produit de la taxe — seront amputées pour financer le budget extraordinaire — la production d'immeubles. Cette amputation des recettes portera gravement atteinte au pouvoir de remboursement des emprunts d'assainissement — nous avons reçu, à cet égard, un document éloquent de la tutelle — puisque, de 1992 à 1997, avec une pointe en 1993, les communes doivent puiser dans leurs recettes ordinaires pour faire face aux échéances.

Qui plus est, si l'on suit la circulaire ministérielle, les communes disposeront, dès 1990, pour l'exécution budgétaire, de crédits de dépenses approuvés couvrant la production de logements et les aides locatives. Elles seront donc autorisées à procéder à la liquidation des dépenses bien avant d'avoir perçu le produit de la taxe et sans même pouvoir s'assurer que les droits constatés d'un exercice atteindront vraiment la prévision budgétaire.

Or, on peut estimer qu'il y aura fatalement une différence entre prévision budgétaire et droits perçus, ne serait-ce qu'en raison de faillites ou de cessations d'activités! A la clôture d'un exercice, il est donc bien possible que les dépenses imposées par l'Exécutif excèdent les recettes!

Faut-il ensuite rappeler à nos ministres régionaux que les communes ont élaboré et déposé leurs plans de gestion et que la circulaire prévoit maintenant que, dès 1990, les communes devront établir une annexe à leur plan de gestion sans aucune instruction plus précise qu'un tableau reprenant l'ensemble des dépenses pour la production et les allocations de logement?

Comment, dans ces conditions, envisager une politique cohérente sans plan global de gestion, mais par voie d'annexes

dont l'analyse déterminera l'approbation du budget 1990? On peut s'attendre à des instructions complémentaires qui limiteront plus encore la marge de manœuvre des communes.

Enfin, n'y a-t-il pas excès de pouvoir de la tutelle lorsqu'elle prévoit que l'irrespect de cette circulaire illégale aura pour conséquence la non-approbation des budgets communaux? C'est forcer les communes à accepter la violation du principe de l'universalité du budget et la violation de l'équilibre budgétaire pour ne pas être sérieusement pénalisées.

Chacun de nous connaît les conséquences de la non-approbation d'un budget: en l'absence d'approbation du budget extraordinaire, la commune est dans l'impossibilité de réaliser les investissements prévus; en l'absence d'approbation du budget ordinaire, la commune doit fonctionner en douzièmes provisoires, c'est-à-dire travailler à la petite semaine, ce qui est particulièrement néfaste pour la réalisation d'un programme de gestion.

En conclusion, cette circulaire nous semble le reflet de la politique de tutelle autoritariste de l'Exécutif. Elle nous apparaît comme inacceptable d'autant plus qu'elle nie les motivations et les réalités locales en matière de logement, qu'elle nie les efforts consentis par les communes en cette matière, dans le cadre de leur autonomie communale, qu'elle diminue les possibilités d'action des communes et augmente leurs charges. Cette circulaire, Messieurs les Ministres, donne un mauvais exemple aux communes puisqu'elle les incite à la dépense sans certitude de recettes corrélatives mais au contraire, avec la certitude de coûts nouveaux.

Il nous semble aberrant que ce mauvais exemple nous soit fourni par l'organe de tutelle et j'aimerais savoir si les ministres entendent revenir à la légalité. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

M. le Président. — La parole est à M. de Clippele.

M. de Clippele. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, tout récemment, vous avez déclaré que vous étiez favorable à la scission de la province du Brabant. Cette déclaration a permis la délectation des journaux flamands qui en ont fait de grandes manchettes; elle a beaucoup plu à un certain nombre de parlementaires néerlandophones, notamment de la Volksunie — MM. Vervaet et Valkeniers — ainsi qu'à des parlementaires de votre parti comme, par exemple, M. Spitaels. Ce fut l'occasion pour certains Bourgmestres du Brabant flamand de se réunir à Louvain, où ils ont acté vos paroles avec satisfaction.

Je me permets de vous rappeler que le Brabant est une région centrale de notre pays et ce, depuis plus d'un millénaire.

M. Cornelissen. — Il était plus étendu.

M. de Clippele. — Oui, c'est vrai, il allait jusqu'à Anvers. Actuellement, il est plus réduit et vous souhaitez encore le diviser.

C'est un point de rencontre entre deux Communautés, un trait d'union entre deux cultures — latine et germanique — où existe la parité linguistique. En effet, vous savez, Monsieur Cornelissen, qu'au Conseil provincial, les néerlandophones sont presque aussi nombreux que les francophones. Il y a toujours eu une excellente entente linguistique au Conseil jusqu'au jour où le FDF et la Volksunie y ont fait leur entrée.

M. Cornelissen. — Vous y étiez?

M. de Clippele. — Non, je n'y étais pas, mais je sais que tel était le cas. L'élection du Président du Conseil provincial a donné lieu à des problèmes; ils ont été provoqués par la Volksunie. Si le candidat avait été néerlandophone, peut-être le FDF en aurait-il fait autant... En effet, le FDF et la Volksunie sont des partis qui ont basé leur existence sur les tensions linguistiques; ils sont donc des alliés naturels et lorsqu'il n'y aura plus de problèmes communautaires, ils disparaîtront.

M. Cornelissen. — C'est un procès d'intention!

M. de Clippele. — Le Brabant est situé à l'intersection de deux axes importants: l'axe est-ouest Cologne, Bruxelles, Calais, Londres et l'axe nord-sud Amsterdam, Bruxelles, Paris.

Pour le Brabant, près de 150 000 navetteurs font le trajet vers Bruxelles tous les jours, dont 41 p.c. de la population active du Brabant flamand et 31 p.c. de la population active de l'arrondissement de Nivelles.

En 1953, *in tempore non suspecto* M. Jean Monnet, Président de la CECA, a dit: «Ce n'est pas Bruxelles qui devrait devenir la capitale de l'Europe mais le Brabant. Bruxelles, c'est trop petit. Il faut une base d'au moins 2 millions d'habitants à une capitale d'Europe. Le Brabant dépasse ce chiffre: il fournit non seulement l'espace voulu mais non plurilinguisme et sa diversité culturelle en font une Europe en petit.» J'ajoute également: une Belgique en petit, puisque c'est un microcosme qui correspond à la Belgique.

Il est clair que la Région bruxelloise, avec sa surface réduite et sa population actuelle pourra difficilement réaliser l'infrastructure énorme d'une capitale continentale avec tous ses centres de décision. On se demande aussi comment elle pourra héberger les innombrables européens impliqués dans cette implantation. Pourquoi, dès lors, ne pas répartir cet énorme centre de prospérité sur toute la province plutôt que d'agir comme si cela ne concernait que les dix-neuf communes de Bruxelles déjà à bout de souffle.

M. Picqué qui dit: «Si 50 000 Bruxellois partent s'installer dans le Brabant wallon et que commence le cercle vicieux de l'exode, pour moi c'est dramatique car l'impôt sur les personnes physiques dont disposera la Région s'en ressentira et, à terme, on ne pourra plus rien entreprendre à Bruxelles.» Cela veut dire, Monsieur Picqué, que vous reconnaissez implicitement que les frontières de la Région de Bruxelles, qui avaient été déterminées en 1980 et confirmées en 1988, sont des frontières artificielles. Elles ont été conçues à une époque où régnait une tension linguistique mais mon opinion personnelle est que, tôt ou tard, ces frontières seront contournées ou seront effacées. Il suffit de voir ce qui s'est passé à Berlin; jamais l'on n'aurait pu penser, il y a six mois, que le mur de Berlin allait tomber. Je suis convaincu que les frontières de Bruxelles seront changées ou tomberont. Pourquoi?

Pour plusieurs raisons. La première, c'est que les tensions communautaires et les problèmes linguistiques s'estompent actuellement. En Flandre, le mouvement flamand a atteint quasiment tous ses objectifs et ses dirigeants se concertent pour savoir ce qu'il y a encore lieu de faire. En d'autres termes, le mouvement flamand est en train de mourir de sa mort lente.

Du côté wallon, un regain économique se fait jour et les problèmes s'estompent.

De plus, l'internationalisation de Bruxelles fera éclater ses frontières qui disparaîtront à l'avenir.

Or, vous, Monsieur Picqué, par votre déclaration vous voulez au contraire bétonner ces frontières. Vous voulez la disparition du Brabant, ce qui sous-entend un Brabant fla-

mand et un Brabant wallon, ce qui signifie aussi que l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde sera nécessairement scindé. Dès lors, votre déclaration est paradoxale. D'une part, vous regrettez qu'il y ait des frontières artificielles, et d'autre part, vous les bétonnez.

Par ailleurs, sur le plan électoral, si des élections législatives ont lieu uniquement sur les 19 communes de Bruxelles, cela signifie, sur la base des dernières élections, que sur les 21 sièges de député à pourvoir, 20 sièges iront aux francophones et un seul aux néerlandophones.

Dat betekent dat er noch voor de SP, noch voor de PVV een kamerzetel overblijft, evenmin voor de VU en het Vlaams Blok. Het pluralisme voor de Vlamingen is derhalve niet gewaarborgd. Wèl zou er een kartel zijn waarbij de Vlaamse Socialisten of de Volksunie worden vertegenwoordigd door de CVP.

En waar blijft de tweetaligheid wanneer er slechts één Vlaming is tegenover 20 Franstaligen?

Men kan natuurlijk opwerpen dat partijen kunnen samengaan. Dit geldt echter alleen op arrondissementeel vlak. Ik zie niet goed in hoe een dergelijk systeem op gewestelijk niveau kan worden gerealiseerd, vermits het de negering is van het federalisme zelf.

J'aborde enfin le problème de la périphérie; d'autres l'ont fait avant moi. Cent vingt mille francophones vivent dans la périphérie.

M. le Président. — Monsieur de Clippele, je suis contraint de vous demander d'être bref.

M. de Clippele. — J'arrive à la fin de mon intervention, Monsieur le Président.

Je sais que les néerlandophones espèrent, par la scission du Brabant flamand — de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, par conséquent —, absorber ces cent vingt mille francophones. Ils espèrent les intégrer. Je pense qu'ils se font des illusions. Pourquoi? Tout d'abord, parce que ces francophones travaillent tous les jours à Bruxelles; ils vivent donc dans une ambiance francophone. Dès lors, comment peuvent-ils perdre leur identité de francophones? En demeurant dans la périphérie, ils deviendront peut-être bilingues, mais ils resteront toujours francophones.

Ensuite, l'internationalisation joue un rôle. Dès le moment où Bruxelles devient la capitale de l'Europe, des cadres étrangers — Japonais, Suédois, Allemands, Espagnols, Italiens... — habiteront la périphérie. Comment les Flamands pourront-ils leur imposer de parler le néerlandais? C'est une chose impossible.

Dès lors, les Flamands doivent comprendre que le problème de la périphérie n'est pas engendré par la langue mais par le pouvoir d'achat. Que se passe-t-il dans toutes les grandes villes, telles que Paris ou Londres, qui s'étendent? Les habitants de la ville, disposant d'un pouvoir d'achat assez important, vont s'installer dans la périphérie. Ils y achètent les terrains et les maisons au détriment des autochtones. Socialement, ce phénomène est regrettable, mais il est dû à l'évolution économique. Même avec des lois, nous ne pourrons jamais changer cette situation.

En examinant objectivement le problème, je ne vois pas qui, tant du côté néerlandophone que francophone, a intérêt à scinder l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, de même que le Brabant flamand.

Cela signifie, Monsieur Picqué, qu'en soulevant cette question de la scission du Brabant flamand et, indirectement, de la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, vous avez créé un problème qui suscite des passions, alors qu'il aurait dû être résolu de façon objective et ce, uniquement dans la mesure où il y avait problème. Je regrette votre démarche car, au contraire, il fallait laisser décanter ce problème tout doucement. Je suis persuadé que dans dix ou quinze ans, ces frontières artificielles de Bruxelles auront disparu d'elles-mêmes et que, dès lors, le problème se serait résolu. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je ne monte pas à cette tribune afin de polémiquer sur les interprétations, à mon avis déplacées, qui ont été développées à propos de ma déclaration relative au transfert des compétences provinciales vers la Région de Bruxelles.

On a lié des faits, tels que la disparition de l'arrondissement électoral et la scission de la province, qui ne l'étaient absolument pas dans mon propos. Ils ne sont pas inéluctablement liés.

Je ne tiens pas à polémiquer; on peut toujours m'attribuer n'importe quelle intention ou arrière-pensée. Dans ce cas, il me serait facile de prouver que, dans mes déclarations, j'ai affirmé que je ne liais pas du tout la disparition de la province du Brabant à la disparition de l'arrondissement électoral. Au contraire, j'ai répété combien il me semblait important, dans un souci de pacification, que l'arrondissement électoral soit maintenu.

La position que j'ai émise sur le problème de la province du Brabant s'inscrivait dans un débat beaucoup plus large, relatif aux relations entre les Bruxellois et l'ensemble des Brabançons. Mon exposé comportait, en effet, un chapitre institutionnel. Comme on l'a fait souvent ce matin, j'ai déploré, à ce moment-là, la superposition des tutelles nationale, communautaire, régionale et provinciale. Elles se superposent de manière particulièrement complexe à Bruxelles et rendent la cohérence de la gestion bruxelloise plus difficile.

Cette critique tombe sous le sens. Il est impossible, comme quelqu'un l'a dit, de maintenir les anciennes institutions de l'Etat unitaire et de bâtir en même temps le nouveau tissu institutionnel que l'on a décidé de créer il n'y a pas si longtemps. Il est impossible de concilier les deux et cela ne fait qu'alimenter les critiques du public à l'égard de ce qu'il considère comme une gabegie institutionnelle. Cette superposition de tutelle est évidemment à éviter.

Je rappelle, à titre d'exemple, la répartition de l'instruction des dossiers communaux entre les services du gouvernement provincial et le ministère de tutelle, qui est en fait le ministère de la Région bruxelloise.

Je vais vous citer les interventions de la province en matière de tutelle des communes. Je pourrais bien entendu parler des autres domaines où la province pose des actes qui concernent Bruxelles, mais je me limite à la tutelle des communes:

L'instruction des dossiers soumis à la tutelle administrative est répartie entre les services du ministère de la Région bruxelloise et ceux du gouvernement provincial de la manière suivante:

a) services du gouvernement provincial:

1° en ce qui concerne le personnel des pouvoirs locaux, les délibérations relatives aux mises à la retraite, au statut pécuniaire, aux affaires disciplinaires et au personnel enseignant subsidié;

2° les délibérations relatives aux intercommunales et aux fabriques d'église;

3° les délibérations relatives aux ventes immobilières;

4° les délibérations sur les actes de donation et les legs, faits aux pouvoirs locaux;

5° les délibérations par lesquelles les pouvoirs locaux contractent des emprunts auprès de la SA «Crédit communal de Belgique» concernant des acquisitions, des services ou des travaux dont les décisions de principe ont déjà été soumises à l'autorité de tutelle;

6° la fixation du montant et de la nature de la caution que le receveur doit fournir.

Il n'est pas possible d'avoir une tutelle exercée par la Région et, en même temps, une instruction des dossiers confiée au gouvernement provincial.

C'est le point de vue d'un gestionnaire qui trouve que la situation actuelle est tout à fait inacceptable.

Je suis donc partisan d'un large transfert de compétences de la province vers la Région.

L'idée d'une province de Bruxelles est tout à fait absurde.

Le point de savoir s'il faut prévoir un Brabant flamand et un Brabant wallon n'est pas mon propos. Ce problème concerne seulement nos amis wallons et nos amis flamands.

Quand on a parlé de *splitsing,* on a pu considérer que les Wallons et les Flamands créeraient une province distincte, mais ce n'est certainement pas le problème du Ministre-Président de l'Exécutif de la Région bruxelloise.

Mon point de vue procède d'une volonté de clarification et de simplification du travail administratif et ne préjuge pas d'autre chose. Comme je l'ai dit, je ne me préoccupe pas de savoir s'il faut un Brabant wallon et un Brabant flamand, si cela entraîne automatiquement la disparition de l'arrondissement électoral, etc.

En prenant du recul par rapport au débat politique, en lisant la presse, en examinant les réactions des uns et des autres, je me suis aperçu qu'à côté de ceux qui manifestaient leur appui, disant qu'il est impossible de vivre dans cette schizophrénie de l'ancien Etat unitaire et du nouvel Etat fédéral, ceux qui étaient réservés, observateurs ou hommes politiques, ne niaient pas l'inutilité de la province.

J'ai, dans mon bureau, toutes les coupures de presse de ceux qui disent ne pas être d'accord avec Charles Picqué mais qui avouent que la province est devenue inutile.

Qu'y a-t-il de plus évident que cet aveu fait par bon nombre de personnes, qui contestaient toutefois ma position sur la disparition de la province? Quand on dit qu'une institution *est inutile, j'ai le sentiment qu'aucun autre argument ne prend* le pas sur celui-là.

M. Vandenhaute. — Nous pouvons vous suivre dans ce raisonnement, Monsieur Picqué, mais nous avons signalé les dangers et les conséquences d'une telle decision.

Il est vrai que ce sera une simplification et je ne vous donne pas tort, Monsieur Cornelissen.

Nous sommes des responsables et des gestionnaires, mais il y a une inconnue.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Nous négocierons l'inconnue, Monsieur Vandenhaute.

Il serait absurde de maintenir une institution sous le prétexte que nous ne sommes pas sûrs d'aboutir à une négociation sur le reste.

Voulez-vous, à la limite, maintenir encore la province du Brabant pendant dix, vingt ou trente ans, sans avoir abouti à la négociation sur le reste? Cela n'est pas envisageable.

Intellectuellement, je ne vois pas très clair dans les arguments de mes opposants. Je comprends les réactions de certains. J'ai entendu dire dans mon groupe et ailleurs: «Attention! A côté de cette négociation, il y en a d'autres». Là, je suis d'accord et je n'ai jamais dit le contraire mais, maintenir une institution dont tout le monde reconnaît l'inutilité, c'est grave en termes de crédibilité politique et démocratique.

M. de Clippele. — Pourquoi s'acharne-t-on sur la province du Brabant plutôt que sur les autres provinces?

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur de Clippele, je pourrai vous donner un avis personnel mais je ne le ferai pas ici car j'ai suscité suffisamment de remous.

Il est évident que je ne me suis prononcé qu'en ce qui concernait la relation entre la Région bruxelloise et la province de Brabant. Laissons les Wallons et les Flamands apprécier, compte tenu de la superficie de leur territoire, s'il y a lieu de trouver des relais et des maillons entre le pouvoir régional et le pouvoir communal. C'est leur problème de gestion. Je ne vais pas dire à M. Geens ou à M. Anselme qu'ils doivent supprimer les provinces. Ce n'est pas mon propos. Cela donnera lieu à un débat plus large.

En ce qui concerne la Région bruxelloise, le débat est clair. Il est impossible de maintenir un échelon provincial.

Souvent, je vous ai écouté lorsque vous affirmiez que la province consacrait l'organisation de la grande conurbation naturelle de l'hinterland bruxellois. La province ne gère rien, elle ne gère pas les flux économiques, ne les garantit pas, de même que cette relation avec l'hinterland. La province est une institution figée, rigide, ayant si peu de pouvoirs d'intervention dans ce domaine qu'elle ne gère même pas ce qui constitue une réalité, c'est-à-dire les relations entre Bruxelles et son hinterland.

Mesdames, Messieurs, ce nouvel Etat fédéral est rentré dans une phase irréversible. On a consacré, il y a peu, l'existence des Régions. Sur leurs limites, le débat reste encore ouvert.

Il est clair que nous sommes dans un Etat fédéral. Je n'émets aucune crainte en ce qui concerne l'explosion de ce pays parce que ce que nous apprenons — et la province de Brabant ne nous l'avait pas appris — c'est un fédéralisme de coopération, dont je suis un défenseur coopératif, qui est indispensable pour Bruxelles et pour le pays. C'est ma conviction intime que ce pays doit survivre, subsister. La meilleure garantie d'assurer la survie de ce pays auquel je tiens autant que vous, Monsieur de Clippele, c'est de collaborer entre Régions.

Il est parfois plus sûr de garder un ménage dans lequel chacun maintient son indépendance et son autonomie qu'un ménage marqué par des tensions entre des partenaires qui ont le sentiment d'être prisonnier l'un de l'autre.

L'avenir de ce pays est basé sur ce fédéralisme de coopération qu'il nous fallait développer parce que, même si la province de Brabant existe, la Région flamande et la Région wallonne existent aussi. La province de Brabant n'a jamais été un médiateur dans nos problèmes avec l'hinterland flamand et wallon. Je n'ai jamais eu recours à elle pour régler les problèmes limitrophes entre Bruxelles, la Flandre et la Wallonie.

Je crois en un fédéralisme de coopération entre ces institutions adultes que sont les Régions. De toute manière, le pouvoir brabançon n'est plus un lieu de concertation. Où le trouve-t-on à l'heure actuelle? Par exemple, dans le comité de concertation gouvernement-Exécutifs où les nouvelles institutions qui gèrent ce pays, parlent ensemble de leurs problèmes. Les relations frontalières ou d'échanges économiques entre la Région bruxelloise, la Région flamande ou la Région wallonne peuvent être réglées dans les instances, dans les lieux prévus pour travailler ensemble dans le cadre de ce fédéralisme de coopération.

Comment avons-nous arraché le protocole concernant la caserne Prince Albert? Par une relation avec l'Etat central et la Région bruxelloise, au sein d'un comité de concertation.

Lorsque nous devrons résoudre la question des parkings de dissuasion, croyez-vous que nous passerons par la province pour régler nos problèmes avec la Région flamande? Non, nous en discuterons avec la Région flamande, et c'est ainsi que je conçois les nouvelles relations dans cet Etat fédéral qui doit, maintenant, trouver sa cohérence institutionnelle.

En ce qui concerne les liaisons entre Bruxelles et son *hinterland,* nous avons parlé des autoroutes et des percées routières. Je voudrais préciser ici que je suis profondément le défenseur d'un modèle urbain. Je suis le défenseur de la ville; je suis le défenseur d'une conception de la ville. Et je considère, pour ma part, que s'il y a évidemment lieu de permettre, et même d'encourager dans certains cas, les relations économiques naturelles entre Bruxelles et son *hinterland,* cela ne signifie pas que nous devions transformer Bruxelles en une large plaque de communications et que nous devions sacrifier à cette fonction de circulation et de transit, les conditions d'habitabilité de la ville.

Quant à la périphérie, Monsieur de Clippele, — il s'agit ici d'un débat amical — vous avez parlé de la conurbation, de l'extension de la ville. Vous avez ajouté qu'il s'agit là des règles du marché, que la ville se développe ainsi et que les gens partent s'installer dans la périphérie. Or, je me suis rendu hier, chez des amis, dans une commune de la périphérie. Je n'étais ni en site rural, ni en site urbain, mais dans l'atomisation sociale que consacre finalement une dispersion spatiale de l'habitat, où il n'y a plus de villes, il n'y a plus de villages. Et ce qui est terrible, c'est l'échec du modèle urbain. Si les gens veulent partir s'installer à l'extérieur des villes, c'est leur droit, mais cela nuit à ma conception du modèle urbain. Ce débat me paraît très intéressant. Il faut certes permettre aux gens d'entrer dans la ville et d'en sortir, mais il ne faut pas dégrader la qualité de la ville, à Bruxelles, sous prétexte de permettre — correspondant en cela à l'idéologie du marché — que les gens se déplacent où ils veulent, comme ils veulent, quand ils veulent.

Je souhaite attirer votre attention sur ce qui se passe en ce moment dans d'autres villes d'Europe. Si nous continuons, pour le confort des navetteurs, à bâtir des insfrastructures, à créer des équipements routiers, à quoi allons-nous arriver? Exactement à ce qui se passe dans d'autres villes. Voyez les Pays-Bas où l'on est obligé de réguler la situation par ce qui s'apparente à des prélèvements fiscaux. Cela, c'est l'échec de la gestion urbaine. En effet, un premier coût sera celui de la construction d'infrastructures d'accès à la ville. De plus, la densité de la circulation automobile entraînera des effets pervers pour la qualité de la vie urbaine d'où résulteront des dépenses sociales constituant un deuxième coût à supporter. Enfin, comme il est évident que la loi du marché n'est pas parvenue à satisfaire les aspirations des uns et des autres, apparaîtra un troisième coût, dissuasif pour les ménages, au travers des prélèvements fiscaux et des taxes. Voyez les Pays-Bas, où l'intensité de la situation est un peu supérieure à la nôtre, mais il ne faut pas croire que ce péril ne nous menace pas.

J'estime qu'il ne faut pas être réducteur, et déclarer qu'il faut éviter que les gens entrent ou sortent de la ville. Cela n'aurait aucun sens, ne fût-ce que pour la vie commerciale de la ville. On vient à Bruxelles aussi pour consommer, et nous avons aussi besoin du pouvoir d'achat de ceux qui y viennent. Mais vous admettrez qu'il faut être attentif et ne pas souscrire aux nombreuses demandes des navetteurs pour faciliter de manière excessive l'accès à la ville. Nous n'allons pas détruire Bruxelles sur l'autel de la circulation de l'*hinterland.* Il nous faut donc trouver un équilibre. J'estime que le débat n'est pas clos, et que nous serons amenés à le poursuivre.

Quant au RER, je n'ai pas déclaré, Madame Nagy, que j'y étais opposé, mais j'ai exprimé ma méfiance à l'égard de ce projet, pour trois raisons majeures. La première, c'est que ce RER ne peut être pensé que dans le cadre global d'une desserte de transports publics à Bruxelles, ainsi que cela a d'ailleurs été dit en commission lorsque nous avons reçu le Ministre Dehaene. Le plan est incomplet et peut aussi être facteur d'exode. J'éprouve donc une certaine méfiance.

Par ailleurs, je n'ai toujours pas d'apaisements en ce qui concerne les techniques utilisées qui pourraient avoir des effets sur le tissu urbain de Bruxelles.

Je ne suis pas rassuré non plus, surtout après avoir entendu M. Dehaene à la tribune de l'Union des Entreprises de Bruxelles, sur le financement par la Région bruxelloise d'une partie de cet investissement.

En résumé, je n'ai pas marqué d'opposition mais exprimé ma méfiance. Les comptes rendus de presse, relativement précis, ont bien parlé de ma méfiance et de ma vigilance à l'égard de ce projet.

J'en viens à la réponse beaucoup plus technique que je dois fournir à M. Vandenhaute en ce qui concerne la tutelle sur les communes. Je voudrais tout d'abord rappeler que la problématique du Fonds des communes ne se limite pas aux versements de la quatrième tranche pour 1989 ou à des avances pour le premier trimestre 1990.

Pour les années 1987 et 1988, il n'existe pas de fixation officielle du montant du Fonds et les avances accordées ne pourront jamais être corrigées par la fixation définitive des quotes-parts.

Le Ministre de l'Intérieur s'estime incompétent pour régler cette matière depuis le 1er janvier 1989. A cette date, seul existait un arrêté royal de juillet 1988 fixant la dotation provisoire du Fonds des communes pour l'année 1987. Pour 1988, seul le crédit budgétaire était fixé. Dès lors, par arrêté de novembre 1989, nous avons épuisé les crédits budgétaires disponibles pour les années 1988 et 1987 sous forme d'avances. A cette même date, en novembre 1989, donc, le montant du Fonds spécial de l'aide sociale a également été épuisé sous forme d'avances. La fixation définitive du montant du Fonds des communes pour les exercices 1987 et 1988 fait actuellement

l'objet d'un litige entre l'Etat et les Régions; je ne dis pas la Région bruxelloise.

Pour 1989, l'arrêté du Ministre de la Région bruxelloise, de février 1989, et celui du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, du 21 août 1989 — donc, après l'élection de ce Conseil —, ont octroyé des avances aux communes pour 3,230 milliards sur un crédit budgétaire de 4,882 milliards.

Les problèmes qui restent posés aujourd'hui sont de deux ordres. Le prélèvement en faveur du Fonds spécial de l'aide sociale sur les quotes-parts du Fonds national n'est pas applicable au Fonds régional. Par son décret fixant les critères de répartition du financement général des communes, le Conseil régional wallon a acté son incompétence en cette matière suite à l'avis motivé du Conseil d'Etat. L'arrêté de l'Exécutif de février 1989 fixant un prélèvement pour la Communauté flamande est basé sur l'article 5 de la loi des réformes institutionnelles qui fixe les compétences communautaires. Seule la double casquette régionale et communautaire de l'Exécutif flamand a permis ce prélèvement. La Région bruxelloise n'a dès lors plus la compétence de financer les matières communautaires.

En second lieu, une quatrième avance répartie au prorata des quotes-parts de 1986 — c'est la technique utilisée en 1987 et en 1988 et pour déterminer les trois avances de 1989 — obligerait à des récupérations lors de la répartition définitive.

Compte tenu de ce que je viens de vous dire et afin de ne pas léser plus longtemps les communes du montant des sommes qu'elles sont en droit d'attendre du Fonds des communes, j'ai décidé d'octroyer deux avances aux communes pour 1990. L'octroi immédiat de l'avance du second trimestre compensera le retard mis à la liquidation du solde de 1989. Les formalités administratives sont en cours.

Dans le même temps, nous avons entrepris les démarches nécessaires à la répartition définitive du Fonds des communes 1989. Les résultats en seront soumis à l'Exécutif dans les délais les plus brefs.

En ce qui concerne la question de savoir à qui profite le retard dans le versement des sommes du Fonds des communes, il faut se rappeler que la Trésorerie est régionalisée mais n'a pas encore fait l'objet d'un transfert vers la Région de Bruxelles-Capitale.

De ce fait, le non-versement des sommes dues aux communes profite, théoriquement, à la Trésorerie nationale. Il faut cependant inscrire ce produit financier dans le contexte plus large des lignes de crédit ouvertes au bénéfice de la Région auprès du Trésor national. Dans ce cadre, l'évolution doit être considérée au jour le jour au vu du total des opérations de trésorerie faites par la Région sur ses lignes de crédit. On ne peut dès lors pas conclure à un éventuel profit de l'une ou l'autre partie. Par ailleurs, nous sommes bien conscients du manque à gagner ou des difficultés que procure une telle situation pour les trésoreries de chacune des communes bruxelloises. Compte tenu des contraintes que j'ai présentées plus haut, nous tentons d'apporter à cette situation malsaine des réponses définitives dans les plus brefs délais.

En ce qui concerne les critères de répartition du Fonds des communes pour les années à venir, un projet définissant les nouveaux critères de répartition sera présenté à l'Exécutif dans les deux prochains mois. Ce projet englobera les critères du Fonds des communes et de la dotation complémentaire. Il sera évidemment aussi question du Fonds spécial d'aide.

Quant aux agents contractuels subventionnés, il faut distinguer deux catégories d'agents.

1. Les agents mis à la disposition des communes pour les renouvellements de cartes d'identité, dont les contrats viennent à échéance le 30 juin 1990. En ce qui concerne ceux-ci, il faut savoir qu'ils dépendent des Ministres Tobback et Van den Brande et non de la Région de Bruxelles-Capitale. Afin de pouvoir communiquer aux communes et aux intéressés les renseignements relatifs à leur avenir, j'ai écrit en date du 15 février 1990 une lettre au Ministre Van den Brande, lettre à laquelle j'attends toujours une réponse.

2. Pour les autres agents contractuels subventionnés, le régime de répartition entre les communes laisse apparaître — à l'analyse des renseignements que je vous ai transmis ce 22 février — des disparités importantes de commune à commune. Nous sommes conscients de ce problème, et nous espérons pouvoir dégager une nouvelle grille de financement et de répartition de ceux-ci selon des critères qui devraient être établis en coordination avec les critères de répartition du Fonds des communes et d'octroi de dotations spéciales aux communes en difficulté.

La troisième partie de votre interpellation portait sur les problèmes liés à l'élaboration des budgets 1990 ainsi qu'aux dispositions s'y rapportant, en particulier, la taxe sur les bureaux et l'utilisation de son produit, d'une part, et d'autre part, les plans de gestion pluriannuels.

J'ai déjà répondu en ce qui concerne l'utilisation de la taxe sur les bureaux. Vous m'avez concédé tout à l'heure la large interprétation que je serais prêt à donner à l'utilisation de cet argent pour autant que cela serve la politique du logement. Je ne vais pas revenir, puisque j'ai déjà répondu à cette question, sur le choix qui a été fait de faire lever cette taxe par les communes.

En ce qui concerne les plans de gestion, vous dites que ceux-ci limitent le financement des initiatives locales en cours ou à venir. Il est dit explicitement que l'ensemble des paramètres à utiliser ont un caractère de recommandations-cadres auxquelles les communes peuvent déroger. La seule réelle contrainte de ce plan est en fait une contrainte inscrite dans la loi communale qui me semble être naturelle: c'est l'obligation d'équilibre financier ainsi que l'invitation à prendre toutes mesures pour garantir ou réaliser ces objectifs d'équilibre financier. Il est clair qu'un tel plan pluriannuel, si on veut le voir utiliser comme réel outil de gestion, doit comporter ce type de rélexion, ainsi que la description des pistes destinées à garantir, ou à restaurer lesdits équilibres.

Je dois bien constater que trop de communes gèrent leur budget d'année en année, sans souci prospectif. Je suis désolé de devoir faire ce constat, qui ne vaut pas pour toutes les communes, mais hélas pour certaines. Les encourager à avoir une vue prospective de leur gestion et à prévoir les dépenses et les recettes me semble relever d'une bonne gestion de tutelle.

Enfin, en ce qui concerne l'approbation des budgets 1990, les arrêtés de prorogation de ces budgets sont destinés, d'une part, à permettre une analyse des documents transmis par les communes et, d'autre part, à inscrire ces budgets dans le cadre plus général des plans de gestion. Nous sommes bien conscients que ces plans de gestion seront réellement terminés après les délais de prorogation et c'est pour ne pas prolonger outre mesure l'approbation de ces budgets que l'on demande aux communes de transmettre un certain nombre d'éléments de leur plan de gestion avant le dépôt final des documents. Ces éléments portent principalement sur l'échéancier de remboursement des emprunts Hatry dont l'importance est primordiale tant pour les communes que pour la Région. Ces plans de remboursement seront un des éléments importants dans l'élaboration des critères de répartition du fonds spécial destiné

aux communes en difficulté. Je vous rappelle aussi que nous avons autorisé les communes à fonctionner dans ce laps de temps sous le régime des douzièmes provisoires aussi pour les dépenses facultatives.

Donc, on peut polémiquer, essayer de semer le doute quant à nos intentions ou d'énerver les esprits entre la tutelle et les communes. Pour ma part, je vous dirai qu'il est tout à fait normal que la tutelle demande un effort aux communes afin qu'elles prévoient un certain nombre de dépenses dans les années à venir.

Je répète que cette circulaire aidera certainement les communes mais aussi qu'elle répond à une carence, dans le chef de certaines communes, l'absence totale de prospective de gestion.

Monsieur Vandenhaute, vous gérez une entreprise et vous devez faire de la prospective en matière d'investissements, d'équilibre financier et de gestion du personnel. Cela me semble fondamental et vous me contredirez certainement pas. C'est un reflexe qui manquait à certaines communes et cette circulaire a pour but de les encourager à faire des prévisions dépassant l'échéance annuelle.

En ce qui concerne l'ORBEm, vous avez évoqué la disparité entre communes concernant le nombre d'ACS octroyés, problème qui a déjà été abordé. Je vous signale que le nombre d'ACS occupés est le fruit, pour l'essentiel, de décisions prises antérieurement par le Gouvernement national. Seuls en effet, neuf ACS temps plein et un ACS à mi-temps ont été octroyés à diverses communes par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale depuis son installation.

En effet, compte tenu de la limitation par le Gouvernement national des droits de tirage, l'Exécutif avait décidé d'une manière générale, le 26 octobre 1989, de ne plus octroyer d'ACS. Seuls vingt-cinq ACS ont été encore octroyés, et cela sur la base de demandes faites antérieurement, dont quinze à diverses asbl. Ces listes sont à votre disposition.

Un éventuel rééquilibrage entre communes des ACS affectés ne pourra s'opérer qu'en fonction de trois contraintes:

1. En respectant les contraintes budgétaires qui sont celles de la Région. A cet égard, nous dépendons de la politique du Gouvernement national en matière de droits de tirage;

2. En tenant compte de l'attitude du Gouvernement national en ce qui concerne la prolongation ou non des ACS occupés pour les cartes d'identité (aide administrative) et des répercussions que cela pourra entraîner pour la Région, vers laquelle les communes risquent évidemment de se tourner en cas de non-prolongation par le Gouvernement;

3. En tenant compte des priorités que se fixeraient les communes en concertation avec la Région pour le développement de projets jugés prioritaires pour la Région Bruxelloise. Nous devrons tenir compte de l'usage des ACS.

Dès lors, lorsque mon cabinet sera en possession de ces données, la Région pourra envisager un rééquilibrage éventuel du nombre d'ACS octroyés aux communes. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Vandenhaute.

M. Vandenhaute. — Monsieur le Président, malgré l'heure avancée, je voudrais intervenir très brièvement sur les deux axes du débat très important que nous avons eu ce matin.

J'évoquerai tout d'abord la réponse très intéressante, que nous a fournie M. le Ministre-Président. Je crois avoir exposé clairement et longuement l'inquiétude et l'agacement de nombreuses municipalités de la Région de Bruxelles-Capitale à l'égard de l'Exécutif. Bien entendu, seuls ceux qui sont à la tâche et qui gèrent les municipalités peuvent comprendre cet agacement.

J'ai également fait allusion à M. Cools, Ministre de la Région wallonne, qui a dans ses attributions, la tutelle des communes, et qui, faut-il le dire, a réuni en très peu de temps toutes les municipalités contre lui, car ses mesures intempestives, arbitraires, contraignantes constituent une véritable atteinte à l'autonomie communale.

Monsieur le Ministre-Président, j'espère que nous ne connaîtrons pas la même situation dans notre Région de Bruxelles-Capitale. Comme je vous l'ai dit dans mon exposé, le groupe PRL prendra patience jusqu'à la fin du mois d'avril. Après les négocations que nous allons avoir avec les comités d'accompagnement que vous allez mettre en place, nous tirerons les conclusions qui s'imposent. Je souhaite qu'elles soient positives et que nous puissons envisager l'avenir avec moins d'inquiétudes, grâce à l'élaboration d'un plan prospectif pour chaque commune. Vous avez eu raison de dire que beaucoup d'entre elles n'en n'ont pas. Je voudrais à présent répondre brièvement au sujet de vos explications relatives à la province de Brabant.

Je peux comprendre que, dans un esprit de simplification, vous ayez suggéré, Monsieur le Ministre-Président, de supprimer la tutelle de la province de Brabant qui fait parler beaucoup d'elle en ce moment! Le PRL en tout cas maintient que la partition de la province de Brabant aura des répercussions dommageables dans la mesure où elle coupera davantage encore la Région de Bruxelles-Capitale de cet *hinterland* économique auquel nous avons fait allusion dans le débat.

Nous confirmons également notre intime conviction qu'en sortant la Région de Bruxelles-Capitale de la carte provinciale, il est douteux que l'on puisse maintenir l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde, avec toutes les conséquences que vous connaissez.

Pour mon groupe, cela signifie un nouvel obstacle pour les francophones de la périphérie qui ne pourront plus voter, à quelque niveau que ce soit, pour les candidats francophones de leur choix.

Si vos déclarations se traduisent dans les faits, Monsieur le Ministre-Président, l'avenir dira sans doute que le PRL avait raison. Je ne parle donc pas de la justification que vous nous avez donnée et relative a cette simplification des institutions par esprit d'économie, mais bien des conséquences que cette mesure aura sur ce qui reste de liberté pour les francophones de la périphérie.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Mesdames, Messieurs, nous interrompons nos travaux pour les reprendre à 14 h 15.

Wij onderbreken hier onze werkzaamheden en zullen deze om 14 u. 15 hernemen.

— La séance est levée à 13 heures.

De vergadering wordt gesloten om 13 uur.

ANNEXE

Cour d'arbitrage

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

Arrêt n° 8/90 rendu le 7 février 1990 en cause le recours introduit le 10 février 1989 par N. Scholzen en annulation de l'article 1 et de l'article 4, § 1er et 2, de la loi du 8 août 1988, modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions, notamment de l'article 28. (Inscrit sous le n° 89 du rôle.)

Arrêt n° 10/90 rendu le 22 février 1990 en cause la demande de suspension de l'article 1er, 2°, de la loi du 1 août 1985 portant des mesures fiscales et autres, et de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, introduite par M. Delbouille. (Inscrit sous le n° 165 du rôle.)

Arrêt n° 11/90 rendu le 22 février 1990 en cause la demande de suspension de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, introduite par l'asbl Parti communautaire national européen/PCN. (Inscrit sous le n° 166 du rôle.)

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie les décisions de renvoi suivantes:

De la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles, par jugement du 12 janvier 1990 en cause de H. Crommelynck contre la RTBF. (Inscrit sous le n° 169 du rôle.)

De la question préjudicielle posée par la Cour de cassation par arrêt du 26 janvier 1990 en cause la Société de droit espagnol «naviera uralar sa» contre la Région flamande. (Inscrit sous le n° 171 du rôle.)

BIJLAGE

Arbitragehof

Met toepassing van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof wordt door de griffier van het Arbitragehof kennis gegeven van volgende arresten:

Arrest nr. 8/90 van 7 februari 1990 inzake het beroep ingesteld door N. Scholtzen op 10 februari 1989 tot vernietiging van artikel 1 en artikel 4, §§ 1 en 2, van de wet van 8 augustus 1988 tot wijziging van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instelllingen en de bijzondere wet van 16 januari 1989 betreffende de financiering van de Gemeenschappen en de Gewesten, inzonderheid artikel 28. (Ingeschreven onder het rolnummer 89.)

Arrest nr. 10/90 van 22 februari 1990 inzake de vordering tot schorsing van artikel 1, 2°, van de wet van 1 augustus 1985 houdende fiscale en andere bepalingen, en van de wet van 4 juli 1989 betreffende de beperking en de controle van de verkiezingsuitgaven, de financiering en de open boekhouding van de politieke partijen, ingesteld door de heer Delbouille. (Ingeschreven onder het rolnummer 165.)

Arrest nr. 11/90 van 22 februari 1990 inzake de vordering tot schorsing van de wet van 4 juli 1989 betreffende de beperking en de controle van de verkiezingsuitgaven, de financiering en de open boekhouding van de politieke partijen, ingesteld door de vzw «Parti communautaire national européen/PCN». (Ingeschreven onder het rolnummer 166.)

Met toepassing van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof brengt de griffier van het Arbitragehof de volgende verwijzingsbeslissingen ter kennis:

De prejudiciële vraag gesteld door de rechtbank van eerste aanleg van Brussel, bij vonnis van 12 januari 1990 inzake de heer Crommelynck tegen de RTBF. (Ingeschreven onder het rolnummer 169.)

De prejudiciële vraag gesteld door het Hof van Cassatie, bij arrest van 26 januari 1990 inzake de vennootschap naar Spaans recht «naviera uralar sa» tegen het Vlaamse Gewest. (Ingeschreven onder het rolnummer 171.)

43.432 — E. Guyot, s. a., Bruxelles